



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/GC.21/2
18 décembre 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Points 4 a) et 8 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE : ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

**CONTRIBUTION AUX SESSIONS FUTURES DE LA COMMISSION
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT A LA SOLUTION DES PROBLEMES
TOUCHANT L'ENVIRONNEMENT**

Rapport du Directeur exécutif

Historique

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil d'administration à sa vingtième session et à sa cinquième session extraordinaire, comme indiqué ci-après, et concerne les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines suivants : évaluations et informations environnementales; élaboration et mise en œuvre d'instruments de politique environnementale concernant notamment la dégradation des sols, les produits chimiques, les activités terrestres, les récifs coralliens et la prévention des risques biotechnologiques; l'aide à l'Afrique; le transfert de technologies et l'industrie; la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux sessions futures de la Commission du développement durable; et l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
2. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration pour qu'il l'examine à sa vingt et unième session.

* UNEP/GC.21/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Introduction	3
A. Mandat	3
B. Décisions proposées au Conseil d'administration.....	3
I. Information et évaluation environnementales	17
A. Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et d'autres rapports d'évaluation	17
B. Restructuration d'INFOTERRA.....	21
C. L'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.....	23
II. Mise au point et mise en oeuvre des moyens d'action en matière d'environnement	24
A. La dégradation des sols : mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.....	24
B. Substances chimiques	26
C. Programme d'action mondial Pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	27
D. Récifs coralliens	30
E. Prévention des risques biotechnologiques.....	31
III. Aide à l'Afrique	34
IV. Transfert de technologie et industrie	37
A. Technologie	37
B. Commerce et économie	39
C. Tourisme	41
V. Contribution aux sessions futures de la Commission du développement durable	42
A. Protection de l'atmosphère.....	42
B. L'énergie	50
C. Les transports	51
D. L'information pour la prise de décisions et la participation.....	52

E. La coopération internationale pour un environnement convivial..... 55

INTRODUCTION

A. Mandat

3. Le présent rapport a été établi pour donner suite aux décisions suivantes du Conseil d'administration : 20/1 du 4 février 1999 (l'Avenir de l'environnement mondial); 20/2 du 4 février 1999 (l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés); 20/3 du 3 février 1999 (programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au-delà de l'an 2000); 20/4 du 4 février 1999 (promotion de l'accès à l'information, de la participation du public à la prise de décisions et de l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement); 20/5 du 4 février 1999 (réforme d'INFOTERRA en vue d'un meilleur accès du public aux informations sur l'environnement); 20/6 du 5 février 1999 (services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clés du renforcement des institutions); 20/8 du 5 février 1999 (poursuite de l'amélioration des interventions internationales face aux situations d'urgence environnementale); 20/10 du 5 février 1999 (dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique); 20/19 B du 4 février 1999 (contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres); 20/19 C du 5 février 2000 (contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable : tourisme viable); 20/19 E du 5 février 1999 (contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable : changer les modes de production et de consommation); 20/21 du 4 février 1999 (récifs coralliens); 20/22 du 4 février 1999 (suite de la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international); 20/23 du 4 février 1999 (gestion des produits chimiques); 20/24 du 4 février 1999 (action internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures permettant de réduire ou d'éliminer les émissions et les rejets de polluants organiques persistants, et notamment mise au point d'un instrument juridiquement contraignant); 20/26 du 4 février 1999 (prévention des risques biotechnologiques); 20/27 du 4 février 1999 (aide à l'Afrique); 20/29 du 4 février 2000 (services d'analyse et de conseil fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clés de l'économie, du commerce et des services financiers); et la première des autres décisions du 5 février 1999 (ordre du jour provisoire, date et lieu de la vingt et unième session du Conseil d'administration).

4. Le mandat du PNUE s'inscrit dans le cadre des domaines d'intervention définis par le Conseil d'administration dans sa décision SS.V/2. D'autre part, le présent rapport met en relief le rôle du PNUE dans les domaines qu'examinera la Commission du développement durable à sa neuvième session.

B. Décisions proposées au Conseil d'administration

5. Le Conseil d'administration souhaitera peut être envisager d'adopter des décisions s'inspirant des projets de décision proposés ci-dessous.

A. Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 20/10 du 5 février 1999,

Conscient du fait que la dégradation des sols est un grand problème pour de nombreux pays, en particulier les pays africains,

Rappelant aussi le rapport du Secrétaire général de l'Assemblée du millénaire (A/54/2000), en particulier la section C, «Protéger les sols», du chapitre V, «Pour une planète viable»,

Notant l'expérience du Programme des Nations Unies pour l'environnement en la matière, notamment pour ce qui est d'évaluer la désertification et de constituer des bases de données, d'entreprendre des recherches et des études en coopération avec le Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement du Conseil international des unions scientifiques, et d'organiser de nombreux programmes et études conjoints sur la désertification avec divers centres de recherche, en particulier ceux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies,

1. Se félicite des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour aider les pays touchés par la dégradation des sols en développant la coopération et la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes dans ce domaine, et en mettant en place des projets de lutte contre la dégradation des sols s'inscrivant dans le cadre des grands domaines d'activités du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que de ses efforts pour aider les gouvernements à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. Se félicite de la collaboration croissante entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Conseil international pour la recherche en agroforesterie et autres organismes basés à Nairobi, pour traiter des aspects écologiques de la dégradation des sols;

3. Se félicite aussi du dialogue intergouvernemental qui se poursuit dans le cadre des conférences ministérielles régionales sur l'environnement portant sur la dégradation des sols et ses impacts sur l'environnement;

4. Se félicite en outre des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour revoir et analyser son rôle dans la gestion de l'utilisation des sols, notamment la protection des sols, conformément à l'approche fonctionnelle approuvée par le Conseil d'administration à sa vingtième session;

5. Prie le Directeur exécutif de renforcer les capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il puisse faire face aux problèmes mondiaux touchant les sols, et pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat en tant que responsable d'activités pour le chapitre 12 (et autres chapitres connexes) d'Action 21, et d'aider la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, en particulier son Comité de la science et de la technologie, à évaluer la désertification, à suivre l'évolution de ce processus et à développer les connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la dégradation des sols;

6. Prie le Directeur exécutif de renforcer encore l'intégration fonctionnelle de la politique de l'organisation dans le domaine de la gestion des ressources en terre et de la conservation des sols, en s'inspirant du rapport sur l'étude des politiques dans le domaine des ressources en terre (UNEP/GC.21/INF/13);

7. Prie le Directeur exécutif de développer la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, en vue d'obtenir du Fonds pour l'environnement mondial une plus grande assistance pour aider les pays à entreprendre

des activités visant la dégradation des sols, vu l'existence de liens entre la dégradation des sols et des grands domaines d'activités du Fonds pour l'environnement mondial;

8. Prie aussi le Directeur exécutif de développer la collaboration avec les organismes des Nations Unies et autres organismes qui se préoccupent d'apporter une assistance aux pays touchés, pour atténuer la dégradation des sols et pour mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la désertification;

9. Prie en outre le Directeur exécutif de continuer d'aider les pays touchés par la dégradation des sols à préparer un ensemble de projets visant à lutter contre la dégradation des sols qui seront présentés au Fonds pour l'environnement mondial ainsi qu'à d'autres mécanismes financiers pertinents en vue d'un financement, en faisant appel à la coopération d'autres organes, en particulier le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et le Mécanisme mondial institué par cette convention, les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et les organisations régionales et sous-régionales compétentes.

B. Produits chimiques

1. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 19 d'Action 21 et les décisions du Conseil d'administration 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 A du 7 février 1997, SS.V/5 du 22 mai 1998 et 20/22 du 4 février 1999,

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international pour ce qui est de surveiller l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et de préparer la première réunion de la Conférence des Parties,

Préoccupé par la lenteur des progrès enregistrés à ce jour s'agissant de la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Convention, ou l'adhésion à celle-ci,

1. Prie les Etats et les organisations régionales d'intégration économique à ce habilités de ratifier, accepter ou approuver la Convention, ou d'y adhérer, pour qu'elle puisse entrer en vigueur dès que possible;
2. Prie aussi les Etats et les organisations d'intégration économique de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour assurer la mise en place des dispositions provisoires et le fonctionnement de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle aura lieu la première réunion de la Conférence des Parties, et d'assurer la participation pleine et entière des pays en développement et des pays à économie en transition aux futurs travaux du Comité de négociation intergouvernemental;
3. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session sur les progrès accomplis pour ce qui est d'appliquer la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et de préparer la première réunion de la Conférence des Parties, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

2. Convention pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/32 du 25 mai 1995, 19/13 C du 7 février 1997 et 20/24 du 4 février 1999 relatives aux polluants organiques persistants,

Notant avec satisfaction que grâce aux efforts de mobilisation de fonds du «POPs Club», les gouvernements et autres intéressés qui étaient en mesure d'apporter une contribution financière ont versé les fonds nécessaires pour permettre au Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants de fonctionner pleinement et efficacement, comme demandé par le Conseil d'administration au paragraphe 17 de sa décision 19/13 C,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'action internationale à entreprendre pour protéger la santé humaine et l'environnement par des mesures visant à réduire voire éliminer les émissions et rejets de polluants organiques persistants, y compris par l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant (UNEP/GC.21/2, chapitre II, section C),

1. Se félicite de l'aboutissement des négociations sur la Convention pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants ¹ avant la fin de l'an 2000, comme demandé par le Conseil d'administration au paragraphe 12 de sa décision 19/13 C;
2. Prie les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique d'adopter et de signer la Convention lors de la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra au Stockholm les 22 et 23 mai 2001, puis de ratifier d'accepter ou d'approuver la Convention ou de la ratifier;
3. Autorise le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement à participer aux travaux du secrétariat provisoire et du futur secrétariat de la Convention, si la Conférence de plénipotentiaires en décide ainsi sous réserve que les dispositions proposées satisfassent le Directeur exécutif et que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires;
4. Invite le Directeur exécutif à prendre des mesures pour faciliter l'application de la Convention à titre volontaire avant son entrée en vigueur si la Conférence de plénipotentiaires le demande;
5. Invite les gouvernements ainsi que les organisations non gouvernementales et intergouvernementales à verser les ressources financières nécessaires à l'application des dispositions provisoires jusqu'à la première réunion de la Conférence des Parties;
6. Prie le Directeur exécutif de continuer de prendre les mesures demandées par le Conseil d'administration dans sa décision 19/13 C, en particulier les mesures immédiates préconisées au paragraphe 13 de cette décision, sous réserve que le coût en soit couvert à l'aide de ressources extrabudgétaires;
7. Encourage les gouvernements ainsi que les organisations non gouvernementales et intergouvernementales à verser des contributions en espèces et en nature pour permettre l'application des mesures immédiates préconisées par le Conseil d'administration au paragraphe 13 de sa décision 19/13 C.

¹ Le texte de la Convention approuvé par le Comité de négociation intergouvernemental à sa cinquième session figure dans le rapport sur les travaux de cette session (UNEP/POPS/INC.5/7).

C. Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution dues aux activités terrestres

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les informations fournies par le Directeur exécutif sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GC.21/2, chapitre II, section C, et UNEP/GC.21/INF/9),

Reconnaissant les conséquences importantes qu'aurait l'absence de prise en compte des activités terrestres pour la santé humaine, l'éradication de la pauvreté et la sécurité alimentaire,

Se déclarant extrêmement préoccupé par le coût économique considérable que ces activités terrestres imposent à la société, augmenté encore par le retard dans la mise en œuvre de mesures de réglementation appropriées,

Se déclarant aussi préoccupé par la dégradation de la capacité de production et des bienfaits écologiques du milieu marin, y compris les estuaires et les eaux côtières en bordure du littoral, sous l'effet de la pollution par les eaux usées, les nutriments et les dépôts sédimentaires et sous l'effet de la modification et de la destruction des habitats,

Reconnaissant aussi qu'il faut intégrer les objectifs du Programme d'action mondial à des programmes et activités appropriés menés à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale,

Reconnaissant en outre que le Programme d'action mondial ne peut être effectivement mis en œuvre que si l'on prend des mesures appropriées à l'échelle des bassins hydrographiques qui se déversent dans les zones côtières,

Rappelant sa décision 19/14 A du 7 février 1997 relative à la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Préconisant le renforcement des programmes pour les mers régionales pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action mondial,

1. Note avec satisfaction l'action engagée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en particulier sa contribution aux préparatifs de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner les progrès de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, ses efforts pour mettre en place le Centre d'échange et ses travaux sur les eaux usées en tant que source principale de pollution d'origine terrestre;

2. Prie instamment les gouvernements de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial et prendre activement part à la première réunion intergouvernementale;

3. Prie aussi instamment les gouvernements de veiller à ce que les organismes des Nations Unies et autres organismes compétents en la matière inscrivent dans leurs programmes de travail respectifs la mise en œuvre du Programme d'action mondial;

4. Prie en outre instamment les gouvernements de mobiliser les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et autres intéressés et les principaux groupes, pour qu'ils

prennent part aux efforts visant à mettre en œuvre le Programme d'action mondial, en encourageant la constitution de partenariats;

5. Note avec satisfaction le rôle d'avant-garde joué par le Fonds pour l'environnement mondial pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action mondial et le convie à continuer d'apporter son soutien aux projets pertinents;

6. Prie instamment les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les Banques régionales de développement d'accorder un rang de priorité élevé aux projets visant à mettre en œuvre le Programme d'action mondial;

7. Prie le Directeur exécutif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux activités visant à pallier les effets néfastes des eaux usées, des nutriments et des dépôts sédimentaires ainsi que de la modification et de la destruction des habitats, sur le milieu marin, les zones côtières et les eaux douces associées;

8. Prie le Directeur exécutif d'organiser la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner les progrès de la mise en œuvre du Programme d'action mondial en novembre 2001, en faisant appel à la participation des gouvernements, des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, des institutions financières nationales et régionales, du secteur privé et d'autres intéressés, et des principaux groupes;

9. Prie le Directeur exécutif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de l'examen qu'effectuera la première réunion intergouvernementale, au recours à des mécanismes de financement novateurs pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial, et d'inciter les gouvernements, le secteur privé, les institutions financières internationales et la société civile à prendre part à l'examen de la question;

10. Prie également le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat du Programme d'action mondial;

11. Prie instamment les gouvernements et les organisations internationales qui sont en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

D. Récifs coralliens

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/33 du 26 mai 1995, 19/15 du 7 février 1997 et 20/21 du 4 février 1999,

Notant avec inquiétude les nombreux éléments de preuve attestant que les écosystèmes de récifs coralliens continuent d'être endommagés ou sont gravement dégradés du fait des conséquences directes des activités de l'homme et de l'évolution du climat mondial, comme en témoigne le nombre croissant d'épisodes de blanchissement des coraux survenus dans le monde depuis sa vingtième session,

1. Se félicite de la diffusion, par le Directeur exécutif, de l'Appel à l'action du Colloque international sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux, tenu à Townsville (Australie), en novembre 1998;

2. Note avec satisfaction la progression des activités intéressant les récifs coralliens du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le rôle de coordonateur que joue le Programme dans la mise en œuvre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens ainsi que dans le cadre du Réseau international d'action pour les récifs coralliens, dans la mise en place d'un nouveau groupe au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement chargé des récifs coralliens et dans le cadre de la collaboration en cours entre le Programme et ses partenaires participant aux activités intéressant les récifs coralliens;

3. Appuie la participation continue du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens dans le but de favoriser la conservation et l'exploitation viable des écosystèmes de récifs coralliens, eu égard notamment aux conclusions scientifiques récentes selon lesquelles 60 % de récifs coralliens de la planète pourraient avoir disparus d'ici à 2030;

4. Souligne la nécessité d'accroître le rôle des conventions et plans d'action pour les mers régionales en tant que mécanismes d'exécution et de coordination de la phase de mise en place du Réseau international d'action pour les récifs coralliens;

5. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer l'établissement, au titre de chaque programme pour les mers régionales, de programmes régionaux ou sous-régionaux portant sur la conservation et l'exploitation viable des récifs coralliens;

6. Prie également le Directeur exécutif de développer les efforts de coopération en cours entre les activités portant sur les coraux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les activités entreprises au titre des conventions multilatérales sur l'environnement, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la diversité biologique;

7. Demande au Directeur exécutif de déployer encore de plus grands efforts en matière de collecte de fonds destinés aux activités intéressant les récifs coralliens et d'étudier de nouvelles modalités de financement éventuelles lors de la conception de projets portant sur les récifs coralliens.

E. Sécurité biologique

Le Conseil d'administration,

Rappelant les nombreux propos élogieux exprimés lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Nairobi, du 15 au 26 mai 2000, au sujet des résultats enregistrés dans le cadre du projet pilote conjoint Programme des Nations Unies pour l'environnement/Fonds pour l'environnement mondial de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et des progrès faits par les pays participants en matière de définition et de hiérarchisation des besoins dans le domaine du renforcement des capacités aux fins de sécurité biologique,

Rappelant également qu'au cours de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que durant l'atelier du Fonds pour l'environnement mondial sur le projet pilote de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et lors de la table ronde ministérielle sur le renforcement des capacités dans les pays en développement en vue de faciliter l'application du Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique, nombre de pays ont déclaré souhaiter participer à un programme similaire mais de plus grande portée qui permettrait de mettre au point des cadres nationaux en matière de sécurité biologique,

1. Notant avec satisfaction l'heureuse issue du projet pilote conjoint Programme des Nations Unies pour l'environnement/Fonds pour l'environnement mondial de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques menés à bien par les organismes nationaux d'exécution de dix-huit pays ayant droit à une assistance du Fonds pour l'environnement mondial, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en collaboration avec le Réseau mondial d'information sur la libération d'organismes dans l'environnement et d'autres institutions;

2. Se félicite du fait que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ait approuvé la suite donnée au projet conjoint Programme des Nations Unies pour l'environnement/Fonds pour l'environnement mondial ayant abouti à la mise en place de cadres nationaux en matière de sécurité biologique par cent pays en développement et pays à économie en transition ayant droit à une assistance du Fonds pour l'environnement mondial, et accueille cette approbation avec satisfaction;

3. Félicite les 18 pays ayant pris part au projet pilote conjoint PNUE/FEM de développement des capacités pour la manière exemplaire avec laquelle ils ont exécuté l'élément national du projet pilote, et invite le Fonds pour l'environnement mondial à envisager d'accorder un nouvel appui financier à ces pays et à d'autres pays en vue de la mise en place des cadres nationaux en matière de sécurité biologique (ou de cadres similaires concernant les politiques, les structures administratives et les législations relatives à la sécurité biologique) qu'ils ont conçus en prévision de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique;
4. Félicite les pays ayant signé le Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique, tout en notant la nécessité de le ratifier, et loue les pays ayant déjà ratifié le Protocole;
5. Encourage les gouvernements qui n'ont pas signé le Protocole de le faire et invite instamment tous les signataires du Protocole à accélérer les procédures de ratification nécessaires;
6. Prie le Directeur exécutif de continuer à mobiliser des ressources, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer les initiatives des pays en développement et des pays à économie en transition visant à renforcer les capacités dans le domaine de la sécurité biologique et propres à faciliter la mise en place efficace de cadres nationaux relatifs à la sécurité biologique au titre du Protocole de Cartagena sur la sécurité biologique, ainsi que les travaux du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en observant les obligations imposées aux Parties en vertu du paragraphe g) de l'article 8 de la Convention et compte tenu des directives techniques internationales concernant la prévention des risques biotechnologiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
7. Prie en outre le Directeur exécutif de mobiliser des ressources en vue de la création de moyens sous-régionaux et régionaux dans le domaine de l'évaluation des risques présentés par les biotechnologies, ou aux fins de renforcement des moyens en place, et d'appuyer cette activité en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations compétentes;
8. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à sa vingt-deuxième session sur les progrès faits dans la mise en œuvre de la présente décision.

F. Aide à l'Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 20/27, du 4 février 1999, relative à l'aide à l'Afrique,

Notant les récents rapports sur l'état de l'environnement tels que le rapport du Programme des Nations Unies sur l'environnement intitulé «L'Avenir de l'environnement mondial», qui font état de l'aggravation des problèmes écologiques que connaît l'Afrique, et de l'apparition de nouveaux problèmes d'environnement,

Préoccupé par le nombre croissant de situations critiques et nouvelles dans le monde, notamment en Afrique, occasionnées par les des changements écologiques survenant au niveau mondial ayant des incidences sociales, culturelles et économiques néfastes,

Accueillant avec satisfaction les efforts louables faits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux fins de mise en œuvre de la décision 20/27 du Conseil d'administration,

Prie le Directeur exécutif de continuer à appuyer la mise en œuvre de la décision 20/27 du Conseil d'administration, notamment dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et d'autres organisations africaines régionales et sous-régionales,

Prie également le Directeur exécutif d'aider les pays africains à se préparer en prévision du deuxième Sommet «planète Terre» qui aura lieu en 2002, afin que les points de vue de l'Afrique soient incorporés aux contributions destinées au Sommet et à ses résultats,

Prie en outre le Directeur exécutif d'apporter son soutien aux activités de nature à favoriser la mise en œuvre de la Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique et la Convention d'Alger de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.

G. Commerce et environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 2 d'Action 21, sa décision 20/29 et la Déclaration ministérielle de Malmö,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur exécutif dans le domaine du commerce et de l'environnement, et notamment la collaboration en cours entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé «Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des problèmes touchant l'environnement» (UNEP/GC.21/2),

1. Réaffirme, en guise d'orientation générale, la nécessité de concevoir des politiques commerciales et environnementales sous l'angle de l'équilibre et de l'intégration aux fins du développement durable;
2. Souligne que les politiques macroéconomiques devraient être conçues et évaluées en tenant compte de l'environnement ainsi que des pratiques des gouvernements et des institutions multilatérales de prêt et de crédit tel que les organismes accordant des crédits à l'exportation, comme cela est mis en évidence dans la Déclaration ministérielle de Malmö;
3. Prie le Directeur exécutif de renforcer encore le secrétariat afin d'aider les pays, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à développer les moyens dont ils disposent pour concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à intégrer les considérations environnementales aux politiques macroéconomiques, y compris les politiques commerciales, étant entendu que cette assistance devrait être orientée de façon à prendre en compte les priorités socio-économiques et les priorités en matière de développement ainsi que les besoins et les moyens des différents pays;
4. Est favorable à toute activité future du Directeur exécutif intéressant le commerce et l'environnement, entreprise en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et notamment aux activités suivantes :
 - a) Etude des incidences du commerce sur l'environnement afin de mieux les comprendre;
 - b) Etude de l'efficacité des incitations à caractère commercial du point de vue de la réalisation des objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les accords pour lesquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement fait office de secrétariat;

c) Etude des rapports entre les mesures commerciales prévues par les accords multilatéraux sur l'environnement et les politiques commerciales de portée internationale, afin de faire en sorte que les politiques commerciales et les politiques relatives à l'environnement soient complémentaires;

5. Prie également le Directeur exécutif de favoriser plus avant l'élaboration et l'application d'instruments tels que les études d'impacts sur l'environnement, les évaluations de l'environnement, la comptabilité des ressources naturelles et l'économie de l'environnement au titre de l'assistance technique fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux pays en développement et aux pays à économie en transition, et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement;

6. Demande au Directeur exécutif de collaborer plus avant avec le secteur privé, en particulier le secteur des services financiers, afin qu'il contribue davantage aux activités et programmes tendant à l'avènement d'un développement durable grâce à la prise en compte de l'environnement par le secteur des services financiers dans le cadre de ces opérations internes et externes;

7. Prie le Directeur exécutif de continuer à consulter et à informer les gouvernements au sujet des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine du commerce et de l'environnement et de faire rapport à sa vingt-deuxième session sur les activités entreprises en la matière.

H. Atmosphère

1. Le Programme pour le climat et le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 16/41 section IV du 31 mai 1991, 17/24 C du 21 mai 1993, et 18/20 A du 26 mai 1995 concernant respectivement le Programme climatologique mondial, la Réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial et le Programme pour le climat.

Notant la résolution 52/200 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1997 sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño,

Tenant dûment compte de la nécessité d'adopter des mesures aux fins d'alerte rapide et de préparation en prévision de catastrophes d'origine climatique telles que sécheresse, inondations, et feux de forêts,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine du climat (UNEP/GC.21/2, chapitre V, section A), et en particulier les activités tendant à donner effet à la troisième idée-force du Programme pour le climat concernant l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation en vue d'atténuer la vulnérabilité et le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation,

Prenant note de la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le National Centre for Atmospheric Research des Etats-Unis, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, l'Organisation météorologique mondiale et l'Université des Nations Unies aux fins d'application d'un projet visant à atténuer les incidences des situations d'urgence écologique grâce à l'alerte rapide et à la préparation à ces situations, l'accent étant notamment mis sur l'oscillation australe El Niño, dont le financement est assuré par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif et des demandes selon lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait continuer à mener à bien des activités ayant pour objet l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation, en association avec d'autres organismes collaborant à la mise en œuvre du Programme pour le climat;

2. Se félicite de la collaboration exemplaire à laquelle a donné lieu la mise en œuvre des projets financés par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux concernant le phénomène El Niño;

3. Prie le Directeur exécutif de reconstituer le Comité consultatif scientifique pour le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation, en tenant compte de la nécessité de disposer en son sein de spécialiste des nouvelles questions et des questions d'actualité qui se posent dans le domaine de l'étude des incidences du climat et des stratégies d'adaptation en vue d'atténuer la vulnérabilité;

4. Demande instamment aux Gouvernements de s'interroger sur la nécessité :

a) De créer des programmes nationaux portant sur le climat, ou de renforcer ceux qui existent, dans le cadre desquels seraient entreprises des tâches telles que l'étude des incidences du climat et des stratégies d'adaptation;

b) De coopérer au développement des moyens techniques et scientifiques des pays en développement en vue d'encourager leur pleine participation aux programmes pour le climat;

c) De fournir des ressources supplémentaires aux organisations internationales s'intéressant à la mise en œuvre du Programme pour le climat, de façon à veiller à ce que le Programme mondial concernant l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation soit mis en œuvre efficacement par l'intermédiaire du Comité interinstitutions du Programme d'action pour le climat;

5. Invite instamment les organisations internationales compétentes à continuer de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du Programme pour le climat, à la réalisation de ces objectifs.

2. Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 17/24 A du 21 mai 1993,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (UNEP/GC.21/2, chapitre V, section A, sous-section 2) et le rapport verbal du Président du Groupe au Conseil,

Notant avec satisfaction que le Groupe a assuré un excellent appui scientifique au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques grâce à ses rapports d'évaluation détaillés, à ses rapports spécialisés et à d'autres documents techniques,

Conscient du fait que les évaluations du Groupe sont utiles à l'examen des problèmes de plus grande portée soulevés par l'environnement et le développement durable,

Notant en outre que le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé un projet d'initiative portant sur l'étude des incidences du climat et les stratégies d'adaptation intéressant diverses régions et secteurs,

1. Prend note des rapports du Directeur exécutif et du Président du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat;
2. Prie le Directeur exécutif, de maintenir, conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, les dispositions prises pour appuyer le Groupe, d'assurer la participation d'experts de toutes les régions et de faciliter et d'encourager la participation effective d'experts de pays en développement aux évaluations du Groupe;
3. Demande au Groupe de continuer à mettre à jour les informations disponibles provenant des diverses évaluations portant sur les aspects scientifiques, les impacts, les scénarios d'adaptation et les incidences socio-économiques des changements climatiques ainsi que sur les méthodes correspondantes en vue de leur utilisation et de leur application par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres intéressés;
4. Prie le Directeur exécutif de s'employer à diffuser les conclusions du troisième rapport d'évaluation du Groupe, lorsqu'il aura été publié, afin que les jeunes et les décideurs soient davantage sensibilisés à la question de l'évolution du climat et au choix des solutions disponibles;
5. Demande instamment aux gouvernements de continuer à appuyer les activités du Groupe et de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat;
6. Invite également le Groupe de faire rapport, par l'intermédiaire de son Président, au Conseil à sa vingt-deuxième session sur le déroulement de ses activités.

3. Système mondial d'observation du climat

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 16/41 du 31 mai 1991, section IV, relative au Programme climatologique mondial, et en particulier le paragraphe 2 e) concernant la mise en place d'un système mondial d'observation du climat,

Prenant note de la décision 5/CP.5 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relative à la recherche et aux observations systématiques,

Conscient de l'importance critique que revêtent les observations visant à déceler les changements climatiques et l'utilité qu'elles présentent pour déterminer le moment et le lieu où ils se produiront,

1. Prie le Directeur exécutif, de financer, dans les limites des ressources disponibles, les activités du Bureau mixte de planification du Système mondial d'observation du climat de façon à faciliter la participation d'experts des pays en développement et des pays à économie en transition aux activités du Système;
2. Demande instamment aux gouvernements de s'intéresser aux carences des réseaux d'observation du climat et les invite, en consultation avec le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, à appeler l'attention de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les besoins éventuels en matière de renforcement des capacités, comme le demande le paragraphe 6 de la décision 5/CP.5 de la Conférence des Parties à la Convention.

4. Appui programmatique aux conventions relatives à l'atmosphère

Le Conseil d'administration,

Considérant le rapport du Directeur exécutif sur l'appui programmatique du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/GC.21/2, chapitre V, section A, sous-section 5),

Prenant note en particulier des activités du Programme en faveur du Système mondial d'observation du climat, du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et du Programme pour le climat, qui contribue en partie aux travaux menés à bien au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques,

Notant en outre les activités du Programme concernant sa fonction de centre d'échange d'informations sur la couche d'ozone et son érosion ainsi que sur les activités ayant pour objet l'élimination des substances à l'origine de ce phénomène, le renforcement des institutions des pays en développement et le développement et la gestion des réseaux régionaux relevant du programme OzoneAction,

Conscient du fait que les observations scientifiques récentes de la couche d'ozone au-dessus des pôles nord et sud semblent suggérer que l'amélioration escomptée de la couche d'ozone ne se concrétise pas,

1. Prends note du rapport du Directeur exécutif et le félicite de la programmation d'activités en faveur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. Demande instamment au Directeur exécutif de poursuivre ses activités, dans la limite des ressources disponibles, et en particulier d'encourager la mise à profit des synergies entre, d'une part, la Convention-cadre sur les changements climatiques et, d'autre part, la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal;

3. Demande au Directeur exécutif de se tenir en rapport avec les organisations des Nations Unies et les organisations internationales compétentes en vue d'entreprendre l'observation et l'évaluation systématiques de la couche d'ozone.

I. Etat de l'environnement des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement d'un rapport portant sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres états arabes occupés (UNEP/GC.21/2, chapitre I, section C),

Prie le Directeur exécutif d'établir ce rapport dès que possible et de le présenter au Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session

I. INFORMATION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALES

A. Rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial et d'autres rapports d'évaluation

6. La présente section porte sur les activités entreprises par le PNUE pour mettre en œuvre la décision 20/1 du Conseil d'administration.

7. En ce qui concerne le paragraphe 2 de ladite décision, le Directeur exécutif a tenu compte des conclusions et recommandations du deuxième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial (GEO-2000) dans la mise en œuvre du programme de travail du PNUE pour 2000-2001 et dans la planification du programme de travail pour 2002-2003. En particulier, la Division de l'évaluation et de l'alerte rapide a été restructurée et recentrée pour pouvoir apporter autant d'appui que possible aux activités mondiales et régionales intégrées et thématiques de l'évaluation environnementale grâce aux nouvelles données et au portail d'information UNEPnet, aux centres régionaux de documentation et aux réseaux collaboratifs d'évaluation, ainsi qu'à un groupe dévoué sur la mise au point des produits.

8. Un certain nombre de gouvernements et d'organisations intergouvernementales ont adopté le processus et le cadre du GEO pour leur évaluation et leur rapport sur l'état de l'environnement, afin de satisfaire aux exigences nationales et internationales en la matière. Les rapports GEO et les produits connexes ont également été utilisés par les gouvernements pour orienter l'élaboration des politiques.

9. Dans le cadre de l'application des dispositions du paragraphe 3 de la décision en question, une enquête a été menée pour établir le profil des utilisateurs du processus GEO et analyser la façon dont ont été utilisés le premier rapport GEO (GEO-1), GEO-2000 et le processus GEO. Les résultats détaillés de l'enquête figurent dans le document d'information établi en vue de la session actuelle (UNEP/GC.21/INF/8). Les principales conclusions de l'enquête peuvent être résumées comme suit :

a) Il ressort du profil de répartition de 3 525 notes de transmission de GEO-2000 (version anglaise) que les trois catégories de destinataires les plus importantes sont les suivantes : les décideurs et les personnes responsables de l'élaboration des politiques, notamment des ministres de l'environnement (52 %) ; des chercheurs (40 %) ; et des universitaires (30 %).² Les participants aux lancements mondial et régionaux de GEO-2000 et aux diverses conférences pertinentes des Nations Unies ont reçu 1 475 autres copies. La catégorie la plus nombreuse des 123 enquêtés du questionnaire sur le lectorat du GEO-2000 a été le secteur universitaire (35 %), suivi par des organisations non gouvernementales (18 %) et des organisations internationales ou régionales (15 %). Bien qu'aucun des deux ensembles de données n'ait fourni un profil complet des lecteurs, il ressort de ces deux ensembles que GEO-2000 commence à parvenir aux membres du lectorat visé. Des statistiques concernant l'accès à l'Internet rassemblés jusqu'au 6 novembre 2000 sur le site Web GRID-Arendal, l'un des six sites miroirs de GEO indiquent que plus de 400 000 accès ont eu lieu à la version Internet de GEO-2000 dans différentes régions du monde ;

b) S'agissant de l'utilisation des rapports GEO, 102 réponses à un questionnaire aux utilisateurs directs étaient reçues de la part de ministres de l'environnement, de leurs conseillers principaux et de représentants permanents. Les réponses ont révélé que le lectorat visé en premier juge le rapport comme étant un instrument important de référence. Parmi les autres raisons, les lecteurs estiment que le rapport peut être mis à profit en matière d'orientations générales au niveau régional (84 %) ; qu'il fournit des informations utiles à l'élaboration des politiques au niveau national (74 %) ; et qu'il fait connaître des questions environnementales naissantes (93 %). Les 123 enquêtés en question ont indiqué qu'ils utilisent GEO-2000 pour des informations générales (58 %), pour la recherche et l'analyse (55 %) et en tant que source de référence générale (50 %), les lecteurs du rapport

² Certains destinataires sont répartis sur plus d'une catégorie de la typologie des profils, à savoir que certaines institutions de recherche sont également des institutions universitaires. Par conséquent, le total général dépasse 100 %.

jugent celui-ci «très utile» (58 %) ou «utile» (34 %), lui accordant une note élevée pour sa précision (excellent : 18 %, bon : 55%); pour les informations techniques qu'il fournit (excellent : 28 %, bon-54%); et son objectivité (excellent : 20 %, bon : 55%).

10. Il ressort des études de cas entreprises au cours de l'enquête que les rapports GEO et le processus GEO jouent actuellement un rôle de plus en plus important dans les domaines suivants :

- a) Améliorer et promouvoir les rapports participatifs intégrés sur l'état de l'environnement aux niveaux national et régional;
- b) Renforcer certains aspects des capacités des centres collaborateurs du GEO;
- c) Sensibiliser davantage les médias aux questions environnementales de dimension mondiale et appeler l'attention du public sur ces questions;
- d) Renforcer la crédibilité du PNUE;
- e) Fournir des documents de référence tant au secteur universitaire que pour inspirer l'élaboration des politiques environnementales régionales et nationales et la prise de décision dans ce domaine. A cet égard, un certain nombre d'enquêtes signalent que le processus met à rude épreuve les ressources institutionnelles, financières et humaines.

11. Pour ce qui est d'optimiser le calendrier de publication des futurs GEO et d'autres rapports connexes, le PNUE estime que :

- a) Le rapport GEO devrait être publié tous les deux ans. Les numéros de la série de rapports GEO coïncidant avec le dixième anniversaire de la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement humain et celui de l'examen des progrès accomplis dans le cadre d'Action 21 (2002, 2012 et ainsi de suite) devraient comprendre une évaluation globale intégrée de l'état de l'environnement mondial. Les quatre autres domaines couverts par l'examen décennal devraient porter sur les principales questions environnementales de dimension mondiale considérées par le Conseil d'administration comme étant particulièrement cruciales pour la survie de la planète;
- b) On devrait faire alterner la publication de rapports GEO avec celle du rapport sur les ressources mondiales, assurées conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Institut des ressources mondiales (WRI),
- c) Le PNUE devrait produire également au moins un autre rapport important sur l'Avenir de l'environnement, et ce, pendant la période séparant deux publications de rapports GEO. Le rapport intérimaire peut être soit un rapport technique, régional, sous-régional ou thématique, soit un rapport consacré à une certaine catégorie de réunions, de forums ou de publics.

12. Plusieurs considérations importantes sous-tendent les propositions susmentionnées. Premièrement, afin de s'assurer une réaction sociale adéquate vis-à-vis des questions environnementales urgentes, il est essentiel d'attirer continuellement l'attention des responsables politiques et des secteurs public et privé sur ces questions. La série de rapports GEO et produits connexes, ainsi que le Rapport sur les ressources mondiales, serviront de canaux utiles à cet égard. Deuxièmement, le cadre temporel à moyen/long terme dans lequel s'inscrivent la plupart des processus relatifs aux changements de l'environnement et la disponibilité inégale de nouvelles données et évaluations, rendent difficile d'entreprendre plus d'une évaluation environnementale mondiale complète tous les dix ans. Cela étant, il est utile d'avoir un cadre établi dans lequel les questions clés de nature plus spécifique seront évaluées et feront l'objet de rapports. Troisièmement, tout en reconnaissant que l'élaboration des produits

GEO a mis à rude épreuve les ressources disponibles tant au PNUE que chez les institutions collaboratrices, des dispositions sont entreprises actuellement pour assurer que le PNUE et les partenaires du GEO soient mieux à même de répondre aux demandes connexes.

13. Il est prévu qu'à partir de 2002, les progrès des techniques de communication et l'accès amélioré grâce à l'UNEPnet et à d'autres systèmes à des données essentielles d'excellente qualité dont dépendent les évaluations environnementales, permettront d'obtenir aussi bien l'efficacité que les économies d'échelle. D'importants efforts permettront également de renforcer davantage le processus GEO grâce à une formation approfondie et à un programme de renforcement des capacités couvrant tous les aspects de l'évaluation environnementale intégrée. Comme par le passé, le succès futur du projet GEO dépendra de l'appui continu des gouvernements et de l'étroite collaboration avec les instituts partenaires.

14. Conformément au paragraphe 4 de la décision 20/1, le PNUE applique actuellement l'intégralité du processus participatif d'évaluation pour préparer le troisième rapport GEO (GEO-3) à publier en 2002, avant le prochain sommet de la planète Terre, qui se tiendra à la fin de la même année. Les réseaux partenaires et la compilation des données ont été renforcés en vue de GEO-3, la liaison avec d'autres auteurs de rapports mondiaux a été renforcée et la coordination et les activités relatives à la publication ont été davantage décentralisées pour améliorer la participation régionale. Faisant fond sur GEO-1 et GEO-2000, GEO-3 permettra une évaluation des problèmes environnementaux d'importance auxquels nous faisons face aux niveaux mondial, régional et sous-régional, ainsi qu'un aperçu fondé sur des scénarios pour les trente prochaines années. En proposant des choix concernant les mesures à prendre, le PNUE vise à fournir une base d'information constructive et un cadre mondial pour les négociations et la prise de décision. En outre, un ensemble diversifié de produits connexes sera destiné à un certain nombre de groupes d'utilisateurs importants.

15. Conformément au paragraphe 5 de la décision susmentionnée, le PNUE a collaboré activement avec le PNUD, la Banque mondiale et l'Institut des ressources mondiales dans la préparation du Rapport World Resources 2000-2001: People and Ecosystems : The Fraying Web of Life. Un résumé du rapport a été publié en avril 2000 et le rapport complet en septembre 2000. Le PNUE prépare actuellement un rapport d'experts sur les questions qui se posent aux gouvernements et les réponses aux changements dans les cinq types d'écosystèmes (côtier, forestier, d'eau douce, de la prairie et agro-écosystème) sur lesquels a porté le Rapport sur les ressources mondiales 2000-2001.

16. En ce qui concerne le paragraphe 6 de la Décision, le PNUE met actuellement en œuvre un processus pour réunir les principaux acteurs dans le domaine du rassemblement des données et de la publication de rapports mondiaux, et ce en vue de promouvoir la collaboration dans l'établissement et l'exploitation d'une base de données et de connaissances communes. Le processus mettra à profit la coopération de longue date avec l'Institut de ressources mondiales en tant que partenaire dans l'établissement des rapports sur les ressources mondiales en collaboration avec le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale et le WRI, rapports qui comprennent une compilation importante de données ayant trait au processus d'établissement de rapports mondiaux. Le PNUE s'efforcera d'intensifier cette coopération pour normaliser les procédures en matière de rassemblement de données dans le cadre du projet du millénaire relatif à l'évaluation des écosystèmes dont le lancement est prévu en 2001.

17. Le PNUE collabore actuellement avec des partenaires des secteurs public et privé pour mettre au point un système d'accès à l'échelle mondiale aux données dont disposent le PNUE et de nombreuses et diverses institutions et agences s'occupant de l'évaluation et de l'établissement des rapports, grâce à un système d'informations environnementales mondiales (UNEPnet). La mise au point de ce système comprendra trois phases : la première, qui concerne la mise au point du cadre du système, est en cours d'exécution. La phase deux qui débute en 2001 sera exécutée conjointement avec les principaux collaborateurs du PNUE en matière

d'établissement de rapports mondiaux, en particulier le WRI, le PNUD, la Banque mondiale et le réseau de centres collaborateurs du GEO. La troisième phase consistera à étendre le système à l'ensemble des institutions des Nations Unies et à d'autres partenaires importants.

B. Restructuration d'INFOTERRA

18. Dans sa Décision 20/5, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de mettre au point, en étroite coopération avec les partenaires concernés, un plan concret pour restructurer INFOTERRA. L'objectif de la Décision était d'assurer que des mécanismes pratiques sont mis en place pour faciliter un meilleur accès à l'information environnementale au niveau national.

19. Les éléments clés du plan de restructuration d'INFOTERRA sont les suivants :

a) Modifier l'image d'INFOTERRA, le Réseau mondial d'échange d'informations sur l'environnement du PNUE, en la rebaptisant «UNEP-INFOTERRA», de façon à tenir compte de la participation conjointe aux activités du Réseau, qui sont réparties entre le PNUE et les partenaires nationaux, parmi lesquels figurent au premier chef les principaux fournisseurs d'informations environnementales et les grands groupes d'utilisateurs;

b) Reconnaître officiellement la Convention concernant l'accès à l'information, faire participer le public à la prise de décision et à l'accès à la justice en matière d'environnement (communément connu sous le nom de Convention d'Århus) en tant qu'élément moteur et cadre législatif pour la diffusion des données et informations par le PNUE et les partenaires nationaux partout dans le monde;

c) La création dans chaque pays d'un réseau ou d'un consortium non officiel de fournisseurs de données primaires et d'informations pour assurer en faveur des utilisateurs un service d'informations intégrées sur les questions environnementales;

d) Transférer les anciens centres nationaux de liaison du système d'INFOTERRA à la nouvelle structure du consortium et rattacher les centres nationaux de liaison soit au ministère de l'environnement, soit aux agences de protection de l'environnement, selon qu'il conviendra, afin de coordonner les activités du service d'information revitalisé;

e) Examiner l'infrastructure d'information et de communication existante ou en cours de création dans chaque pays membre du réseau. S'agissant des pays développés, le service sera assuré essentiellement grâce à un portail de sites Web qui sert d'unique point d'accès aux ressources en matière d'information sur l'environnement. Dans les pays en développement, où la connexion à l'Internet n'est pas généralisée, le service d'information national fonctionnera plutôt grâce à des moyens d'information classiques, tels que les centres d'accès publiques, les bibliothèques publiques ou les réseaux institutionnels, mais l'Internet sera également utilisé comme un moyen d'accès;

f) Intégrer les sites du portail national dans le cadre de l'initiative du PNUE visant à mettre en place un portail mondial sur l'environnement, UNEPnet, pour assurer le fonctionnement d'un réseau et d'un service d'information mondiaux sur l'environnement;

g) Fournir des directives techniques, une formation et des outils pour rendre opérationnel le service d'information dans chaque pays. La nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement est considérée comme une tâche prioritaire;

h) Elaborer une stratégie de marketing pour promouvoir de nouvelles structures et les activités opérationnelles de l'UNEP-INFOTERRA et son interconnexion avec le système mondial UNEPnet;

i) Mettre au point des techniques pour vérifier et évaluer la qualité des informations fournies à divers groupes d'utilisateurs et déterminer leur impact sur la prise de décision en matière d'environnement;

j) Etablir des partenariats stratégiques avec les organismes intergouvernementaux, les organisations régionales, les organisations mondiales non gouvernementales, les institutions universitaires et des entreprises privées dont les activités visent à faciliter l'accès aux informations relatives aux questions environnementales.

20. Pour donner suite aux éléments clés du plan, les activités ci-après de restructuration du réseau UNEP-INFOTERRA ont déjà été exécutées :

a) Un examen à l'échelle mondiale des centres de liaison nationaux de l'UNEP-Infoterra pour déterminer si leur restructuration est nécessaire. Des consultations seront engagées avec certains gouvernements pour arrêter des solutions nécessaires aux problèmes particuliers;

b) La mise au point de nouveaux moyens destinés à appuyer la création d'un service national d'information sur les questions environnementales. Un partenariat stratégique a été établi avec l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) pour mettre au point les outils de catalogage servant à l'identification des ressources en matière d'information environnementale à l'appui du processus d'établissement des rapports GEO. Un vocabulaire environnemental mondial est aussi en cours de mise au point en coopération avec l'EEA, l'Agence pour la Protection de l'environnement des Etats-Unis et le Conseil national de recherche de l'Italie;

c) Organisation d'une réunion qui a été accueillie par la Swaziland Environment Authority à Ezulwini (Swaziland) du 19 au 21 juin 2000, pour examiner la restructuration du réseau UNEP-Infoterra dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);

d) Conformément à la politique d'appui du PNUE pour l'Afrique, la priorité a été accordée à la réforme du système UNEP-Infoterra dans un certain nombre de pays africains, à titre expérimental. Des ateliers nationaux sur la réforme d'UNEP-Infoterra, ont été organisés au Maroc, au Nigéria, au Soudan et au Swaziland et des consultations informelles ont eu lieu avec certains pays de la SADC, aussi bien avant qu'après la réunion régionale tenue au Swaziland;

e) En Europe, la réforme d'UNEP-Infoterra a été examinée à la deuxième réunion des centres de liaison du Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement/AEE-[EIONET] qui s'est tenue à Copenhague le 24 mai 2000. Le Groupe de l'EIONET a admis que la nouvelle structure de l'UNEP-Infoterra était plus étendue en ce qu'il y avait encore des questions environnementales importantes que les centres nationaux de référence de l'EIONET ne couvraient pas encore. Il a été convenu de poursuivre l'harmonisation des réseaux UNEP-Infoterra et AEE-EIONET;

f) Le PNUE, en partenariat avec le Centre régional pour l'environnement à Budapest et la Coalition non gouvernementale Eco-Forum, a présenté lors de la deuxième réunion des signataires de la Convention d'Århus, tenue à Dubrovnik-Cavtat, du 3 au 5 juillet 2000 un document de travail sur l'utilisation des outils électroniques pour améliorer l'accès aux informations sur l'environnement. Les participants ont convenu d'établir une équipe spéciale chargée de la question, dont les activités compléteront la réforme de l'UNEP-Infoterra dans les pays signataires de la Convention d'Århus;

g) Conscient qu'il importe de mobiliser les organisations non gouvernementales importantes en vue de travailler en partenariat avec le PNUE pour promouvoir l'accès aux informations, UNEP-Infoterra collabore actuellement avec le Centre régional pour l'environnement à Budapest afin d'examiner certains articles de la Convention d'Århus tels que ceux concernant l'accès des consommateurs à des informations sur les produits, qui est actuellement une question brûlante en Europe.

21. Outre la décision susmentionnée, le PNUE, en coopération avec the Department of the Environment and Local Government d'Irlande, a organisé à Dublin Castle, du 11 au 14 septembre 2000 la Conférence mondiale INFOTERRA 2000 sur l'accès aux informations environnementales. La Conférence a lancé le réseau UNEP-Infoterra revitalisé qui comprend les consortiums nationaux de fournisseurs importants d'information sur l'environnement et les grands groupes d'utilisateurs.

22. La Conférence a adopté la Déclaration de Dublin sur l'accès à l'information environnementale, qui a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils établissent la nouvelle structure du consortium dans chaque pays et œuvrent pour l'établissement d'un service d'information intégré sur les questions environnementales. Sur le plan pratique, la mise en place du portail national des sites Web en tant que points d'accès à l'information environnementale a été identifiée comme une tâche cruciale à entreprendre pour appuyer le portail UNEPnet environnemental mondial envisagé. Les recommandations de la Conférence de Dublin figurent dans le rapport de la réunion. On trouvera ci-dessous un résumé des principales recommandations adoptées par la réunion :

- a) Le PNUE devrait collaborer avec le secrétariat de la Convention d'Århus à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, en vue de donner une dimension mondiale aux normes énoncées dans la Convention;
- b) Des mécanismes devraient être établis pour faciliter l'accès à l'information sur les questions environnementales transfrontières;
- c) Des réunions régionales et sous-régionales devraient être organisées par le PNUE pour promouvoir la mise en place de la nouvelle structure du consortium et une stratégie de marketing devrait être élaborée sur le nouveau réseau UNEP-Infoterra;
- d) Les consortiums UNEP-Infoterra devraient être établis au niveau national et comprendre les centres de liaison pour les conventions environnementales et d'autres fournisseurs importants d'informations;
- e) Les consortiums UNEP-Infoterra devraient identifier des ressources en matière d'information et de données clés pour le portail mondial de l'UNEPnet, et entreprendre des évaluations au niveau national sur la fourniture des informations environnementales et la demande les concernant;
- f) Le PNUE devrait fournir des directives en matière de renforcement des capacités en ce qui concerne la fourniture des services d'information au niveau national et promouvoir les partenariats dans ce domaine entre les pays développés et les pays en voie de développement.

23. En tant qu'événement parallèle à la Conférence mondiale, une réunion informelle de mise en route, de l'équipe spéciale, sur l'utilisation des outils électroniques et les médias pour poursuivre plus avant la mise en œuvre de la Convention d'Århus s'est tenue au Trinity College, Dublin, le 15 septembre 2000. L'Equipe spéciale en question est conduite par le Gouvernement autrichien avec l'appui financier du Gouvernement norvégien. Plus de 50 représentants européens ont participé à cette réunion pour examiner chaque article de la Convention en vue d'identifier les possibilités offertes en matière d'utilisation d'outils électroniques et des médias. La première réunion officielle de l'équipe spéciale se tiendra en Norvège en mars 2001.

C. L'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

24. Le PNUE continue de faire partie des groupes de travail multilatéraux sur les ressources en eau et l'environnement créés dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, bien que lesdits groupes ne se soient pas réunis depuis la vingtième session du Conseil d'administration.

25. Le PNUE, conjointement avec Israël, la Jordanie, l'Autorité palestinienne et le Programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien, met actuellement en œuvre un projet sous-régional concernant la mise au point d'une base de donnée sous-régionale au Moyen-orient sur la désertification. Cette activité qui relève du groupe de travail multilatéral sur l'environnement entre dans le cadre de l'initiative pour la collaboration dans la lutte contre la dégradation des ressources naturelles (désertification) des terres arides du Moyen-Orient. Financé par le Gouvernement norvégien, ce projet sera achevé en janvier 2001.

26. Le PNUE a participé à la sixième réunion interinstitutions organisée par le Coordonnateur spécial de l'Office des Nations Unies dans les territoires occupés, qui s'est tenue à Gaza les 14 et 15 juin 2000. Cette réunion visait à coordonner l'assistance de l'Organisation des Nations Unies au peuple palestinien.

27. En ce qui concerne l'actualisation des rapports sur l'état de l'environnement, le PNUE a commencé à établir, par l'intermédiaire du Centre pour les études environnementales et la gestion des ressources sis à Oslo, son rapport sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Le travail préparatoire concerne la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi que la partie du sud du Liban antérieurement occupée. Le travail concernant le plateau du Golan n'a pas été encore commencé, les parties concernées estimant qu'une évaluation de l'état de l'environnement dans cette région n'est pas appropriée, en raison des négociations de haut niveau actuellement en cours.

28. Les sources d'information consultées jusque là en vue de l'élaboration du rapport comprennent les documents des institutions gouvernementales, d'organisations des Nations Unies, de la Banque mondiale et de centres de recherche. Elles sont complétées par les conclusions d'enquêtes sur le terrain, et le dialogue avec les autorités responsables de l'eau et de l'environnement dans la région.

29. Les circonstances qui prévalent dans la région ont empêché le rassemblement de données pertinentes dans certaines zones. Par conséquent, l'achèvement du rapport n'a pas été possible au stade actuel. On espère que le rapport sera achevé à temps pour être soumis au Conseil d'administration à sa vingt deuxième session.

II. MISE AU POINT ET MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'ACTION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. La dégradation des sols : mise en œuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

30. L'intégration fonctionnelle du travail du PNUE et de la nouvelle structure organisationnelle de cette dernière constitue une dérogation par rapport à la pratique établie. Plutôt que de traiter directement d'une manière sectorielle les principales questions environnementales telles que la dégradation des sols, l'eau douce, la biodiversité biologique ou les forêts, et ce concept permet d'analyser les raisons d'ordre politique des problèmes environnementaux ; aussi des implications sont-elles claires pour le PNUE. Il y a donc lieu de concevoir des approches intégrées qui reconnaissent et consolident les conditions et objectifs écologiques, sociaux et économiques. On est davantage conscient de la nécessité de tenir compte des impératifs économiques, des dimensions sociales et des aspects environnementaux de questions telle que la désertification. Ainsi, l'intégration fonctionnelle du Programme du PNUE implique des objectifs qui débordent le domaine purement administratif.

31. En conséquence, le PNUE a entrepris l'examen et l'analyse de l'utilisation durable des sols, notamment leur gestion. Dans le processus qui vient de débiter, une attention particulière est accordée aux liens et corrélations entre les programmes respectifs du PNUE concernant les sols, l'eau, le climat, la diversité biologique, l'industrie, les substances chimiques et la technologie, ainsi que les instruments juridiques, économiques et autres.

Les consultations avec les gouvernements, la coopération avec les partenaires et les parties prenantes sont actuellement engagées dans le cadre de l'examen et l'analyse susmentionnés.

32. Conformément à la Décision 20/10 du Conseil, le PNUE a continué à s'acquitter de son rôle de responsable des activités au titre du chapitre 12 d'Action 21, et a fait rapport des activités au titre du chapitre 10 à la Commission sur le développement durable à sa huitième session dans un additif au rapport soumis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En application de cette même Décision, le PNUE a continué à apporter son appui à la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification, et de gérer des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources au titre de l'exécution d'activités touchant à la dégradation des sols. De nombreuses activités ont été exécutées, dont la plupart conjointement avec d'autres institutions et organismes. Un rapport complet figure dans le document UNEP/GC.21/INF/10. Parmi les activités en question on peut citer :

a) Au niveau mondial, un consortium dirigé par le PNUE a mis en œuvre la phase un (identification des parties à l'échelle mondiale) de l'enquête et de l'évaluation des réseaux, institutions, agences et organismes intéressés par la mise en œuvre de la Convention. Ce consortium a également soumis une proposition concernant l'exécution de la phase deux (enquêtes et évaluations détaillées concernant les parties concernées par la Convention en Afrique australe et l'entretien et le renforcement de la base de données consultable sur l'Internet, créée au cours de la phase un);

b) Au niveau régional et sous-régional, le PNUE a continué à fournir son appui aux pays et à leurs organisations régionales et sous-régionales dans la mise en œuvre de la Convention. Il a également continué à apporter une aide dans le domaine de la mise en place des services et des mécanismes de coordination de la Convention au niveau régional en Afrique, en Asie et en Amérique latine ainsi que de la mise en œuvre de ses programmes d'action sous-régionaux (PASR). En Asie de l'Ouest, le PNUE a contribué à l'établissement d'un service de coordination des PASR et joue actuellement de manière provisoire le rôle de coordonnateur régional du PASR de l'Asie de l'Ouest, ainsi que la mise au point de la base de données pour le Moyen-Orient concernant la désertification, consultable sur le Web. L'élaboration de programmes pour les régions de la Fédération de Russie situées en Europe méridionale et en Asie a bénéficié également de l'appui du PNUE. Celui-ci a apporté son appui aux pays africains Parties dans l'élaboration de leur rapport à la Conférence des Parties à la Convention, et ce dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine pour l'environnement (CMAE). En Asie de l'Ouest, le Bureau régional du PNUE a apporté son appui au Koweït, à la Palestine et aux Emirats arabes unis dans le même domaine. En collaboration avec le Bureau du PNUD chargé de la lutte contre la désertification et la sécheresse et le Mécanisme mondial établi en vertu de la Convention de lutte contre la désertification, le PNUE a contribué à la campagne de sensibilisation aux stratégies de collecte de fonds pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique, dans les sous-régions de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);

c) Au niveau national, le PNUE a contribué à la mise en œuvre de la Convention dans les pays membres en élaborant des programmes d'action nationaux (en Arménie et en Ouzbékistan) et en élaborant et en mettant en œuvre des projets.

33. Le PNUE a continué à diffuser des informations relatives à la lutte contre la désertification à l'échelle mondiale par l'intermédiaire du Desertification Control Bulletin (les numéros 34, 35 et 36 ont été publiés en 1999-2000). A la connaissance du secrétariat de la Convention, il n'est pas prévu de poursuivre cette activité. Le PNUE a également apporté son appui à un certain nombre d'activités de sensibilisation au niveau national, notamment la publication d'un journal sur la désertification en Kalmoukie (Fédération de Russie); la production et la diffusion de films, livres, opuscules, posters et brochures à l'intention d'écoliers; et l'organisation en 1999 et 2000 d'activités pour marquer la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse. En outre, en vue de faire connaître les succès et meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification, le PNUE a accordé son prix «Saving the Drylands» (sauvons les terres non irriguées) à sept projets communautaires, et ce à

la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification tenue à Recife (Brésil) en 1999.

34. Dans le cadre d'une collaboration avec l'Institut de géographie de Moscou, l'Université d'état de Moscou et d'autres institutions nationales, le PNUE a entrepris un projet sur l'évaluation de la désertification et de la dégradation et l'établissement de cartes concernant les zones touchées par ces deux phénomènes en Arménie et en Fédération de Russie. Un rapport technique sur les résultats de l'évaluation a été établi à l'intention de ces deux pays. Il contient des indicateurs de la désertification et de la dégradation des sols, ainsi que des cartes sur la désertification établies à l'échelle du 1/ 2 500 000.

35. En coopération avec les gouvernements et les institutions nationales de recherche, le PNUE a organisé et dispensé trois stages de formation en Fédération de Russie pour le personnel technique des pays membres de la Communauté d'Etats indépendants, sur les questions de la dégradation d'origine humaine des paysages, la gestion des terres de parcours et la mise en valeur des zones de sables mouvants. En collaboration avec l'Université d'Etat de Moscou, le PNUE a organisé à Moscou, en novembre 1999, une conférence internationale sur la désertification et la dégradation des sols. Il a également apporté un appui technique au Gouvernement des Emirats arabes unis pour l'organisation, en février 2000, d'une conférence internationale sur la désertification.

36. En 1999, le PNUE s'est joint au Comité de facilitation du Mécanisme mondial établi en vertu de la Convention.

37. En collaboration avec d'autres organisations et institutions internationales, des organes nationaux, et le Mécanisme mondial établi en vertu de la Convention, le PNUE a poursuivi l'élaboration de projets sur la dégradation des sols, financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le financement par le FEM de projets en cours de mise en œuvre ou d'élaboration en 1999-2000 concernant les terres se monte à un total de quelque 41 millions de dollars. En outre, 1 101 000 dollars imputés sur des fonds extérieurs (notamment 250 000 dollars accordés par le Gouvernement norvégien, 414 000 dollars prélevés sur les fonds affectés à la Convention de lutte contre la désertification et 437 000 dollars en provenance du Fonds russe) ont été reçus pour l'exécution des activités et projets susmentionnés.

B. Substances chimiques

1. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

38. Conformément à la résolution sur les dispositions intérimaires adoptées par la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cadre de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, le Comité intergouvernemental de négociation continue de tenir d'autres réunions afin de superviser l'opération de la procédure intérimaire de consentement préalable et de préparer les réunions de la Conférence des Parties.

39. La sixième session du Comité intergouvernemental de négociation s'est tenue à Rome du 12 au 16 juillet 1999. Le Comité a décidé d'inclure deux nouvelles substances chimiques – binapacryl et toxaphène – dans la procédure de consentement préalable, et a établi un comité provisoire d'étude des produits chimiques. La première session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques s'est tenue à Genève du 21 au 25 février 2000 et a commencé l'examen de quatre substances chimiques à inclure dans la procédure de consentement préalable, examen dont il a été chargé par le Comité de négociation intergouvernemental. Il a recommandé deux substances chimiques au Comité et a examiné d'autres questions relatives à l'application de la procédure provisoire de consentement préalable. La septième session du Comité intergouvernemental de

négociation s'est tenue à Genève du 30 octobre au 3 novembre 2000. Le Comité a décidé d'inclure deux nouvelles substances chimiques – oxyde d'éthylène et dichlorure d'éthylène – dans le cadre de la procédure provisoire de consentement préalable, portant ainsi le nombre total de substances chimiques à 31. Il a confirmé les nominations d'experts du Comité provisoire d'étude des produits chimiques par les gouvernements, examiné un certain nombre de recommandations faites par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques et entrepris des travaux en vue de la préparation des réunions de la future Conférence des Parties.

40. Le secrétariat a apporté son appui aux efforts fournis par les pays pour mettre en œuvre la Convention, et ce en organisant deux ateliers sous-régionaux, tenus respectivement à Cartagena (octobre 2000) et à Nairobi (juin 2000).

41. Le secrétariat provisoire, mis en place conjointement par le PNUE et la FAO, s'est acquitté de toutes les tâches dont il était chargé par les Parties pour afin de mettre en œuvre la Convention de Rotterdam conformément à l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires.

42. Au cours de la période allant du 1 janvier 1999 au 30 juin 2000, les gouvernements ont fourni un montant total de 1 159 142 dollars au titre de l'appui aux dispositions intérimaires.

2. Action internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures permettant de réduire ou d'éliminer les émissions et les rejets de polluants organiques persistants, et notamment mise au point d'un instrument juridiquement contraignant

43. Pour donner suite à la recommandation du Conseil d'administration contenue dans la Décision 20/24, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour l'application de mesures internationales visant certains polluants organiques persistants (POP) a tenu sa troisième session à Genève du 6 au 11 septembre 1999, sa quatrième session à Bonn du 20 au 25 mars 2000, et sa sixième et dernière session de négociation à Johannesburg du 4 au 10 décembre 2000. La Convention sera adoptée et ouverte à la signature durant la Conférence des plénipotentiaires qui se tiendra à Stockholm les 22 et 23 mai 2001. Afin de financer ces négociations, conformément au paragraphe 4 de la décision, les gouvernements et organisations non gouvernementales ont, jusqu'à présent, versé ou annoncé des contributions se montant à un total de 3 821 900 dollars dans le cadre de l'initiative de financement du «POP Club».

44. Le secrétariat a également poursuivi la mise en œuvre de son programme de mesures immédiates dans ce domaine. Au cours de 1999 et 2000, 27 ateliers régionaux et sous-régionaux sur les POP ont été organisés, 18 publications sur les POP ont été produites et largement diffusées et 25 projets nationaux concernant les POP ont bénéficié d'un appui direct. Les gouvernements ont versé ou annoncé des contributions dépassant 4 500 000 dollars pour appuyer ces mesures immédiates.

C. Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

45. Conformément à la décision 20/19 B, la mise en place du Bureau de coordination à La Haye (Pays-Bas) a été achevée en août 1999. Le Bureau a été doté du personnel voulu - consistant en six administrateurs - et est actuellement opérationnel. Le PNUE exprime sa gratitude au Gouvernement néerlandais pour son appui continu au fonctionnement du Bureau.

46. S'attaquant au problème du traitement des eaux usées en tant que priorité, le PNUE a mis au point un plan stratégique sur les eaux usées municipales, en étroite partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (WSSCC). Le plan s'appuie sur les sections pertinentes relatives aux eaux usées dans le Programme d'action mondial et les renforce. Des produits intéressants du PNUE dans

ce domaine comportent notamment des recommandations pour la prise de décision en ce qui concerne les eaux usées municipales et un ensemble de principes directeurs pratiques à l'intention des autorités chargées du traitement des eaux usées dont certains principes essentiels, et des pratiques et méthodes recommandées.

47. En ce qui concerne la possibilité de convoquer une conférence mondiale sur les eaux usées, après consultation avec les partenaires, il a été jugé plus approprié d'entreprendre un processus consultatif mondial comportant trois parties : premièrement, un débat de haut niveau visant à faire approuver les pratiques et méthodes recommandées, qui se tiendra parallèlement à la première réunion intergouvernementale pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial (prévu pour novembre 2001); deuxièmement, diverses sessions d'experts dans le cadre de la participation à des conférences d'experts mondiales et régionales traitant de ce sujet; et troisièmement, un certain nombre de réunions régionales auxquelles participe un grand nombre de parties prenantes. Quatre de ces réunions sont actuellement en cours d'organisation dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE dont le but est de réunir des représentants de gouvernements, d'autorités locales, du secteur privé, d'institutions financières internationales, de donateurs potentiels et d'autres groupes importants. Cette approche a été approuvée lors d'une réunion du groupe d'experts tenue dans le cadre de la préparation de la première réunion intergouvernementale pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial (La Haye, 26-28 avril 2000). Les experts ont conclu qu'il n'y avait pas lieu de tenir une conférence mondiale sur les eaux usées, mais ont recommandé que, la question des eaux usées étant l'une des plus importantes du Programme d'action mondial, on devrait accorder à celle-ci une place importante dans les réunions intergouvernementales d'examen. Les Gouvernements belge, néerlandais, norvégien et des Etats-Unis d'Amérique sont remerciés pour l'appui financier qu'ils ont apporté à ces réunions.

48. Les experts ont stipulé que les objectifs primordiaux de l'examen intergouvernemental sont de rationaliser le Programme d'action et d'en favoriser l'application. Ils sont convenus d'axer le processus et la réunion d'évaluation prévus au niveau intergouvernemental sur les cinq domaines d'action suivants :

- a) Programmes d'action nationaux et régionaux auxquels sont associés des gouvernements et des organismes régionaux;
- b) Accords volontaires intéressant les secteurs privé et public;
- c) Renforcement des capacités;
- d) Financement;
- e) Suivi de l'état d'avancement et mise en commun des données d'expérience.

49. En ce qui concerne la préparation de la réunion d'évaluation intergouvernementale, les experts sont convenus que ce processus devrait avoir pour fondement et pour but une participation active des gouvernements, des organisations régionales, des organisations internationales, du secteur privé, des institutions financières internationales, des organisations non gouvernementales, des communautés locales et d'autres groupes importants. Les organismes pour les mers régionales et d'autres mécanismes régionaux ont été invités à jouer un rôle majeur, et il a été demandé au PNUE, qui assure le secrétariat du Programme d'action mondial, de faciliter le processus. Lorsqu'il n'existe pas de programme pour des mers régionales ou que ceux qui existent ne fonctionnent pas convenablement, les experts ont demandé au Directeur exécutif d'aider les gouvernements des régions intéressées à participer à la préparation de la réunion d'évaluation intergouvernementale.

50. Comme suite à une demande tendant à ce que le fonctionnement du comité de direction du Programme d'action mondial soit amélioré, on s'est entendu sur les rôles et les responsabilités du Sous-Comité sur les océans et les zones côtières et du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Comité administratif de coordination (CAC) pour ce qui est de faciliter la coopération interorganisations dans la mise en œuvre du

Programme d'action. Ces sous-comités offriront un cadre pour le renforcement de la coordination et de la coopération interorganisations en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre du Programme d'action, premièrement, en facilitant les contributions des différents organismes partenaires à la mise en œuvre du Programme d'action mondial; deuxièmement, en formulant des observations et en donnant des avis sur l'état de la mise en œuvre du Programme d'action et sur les plans futurs en la matière; troisièmement, en réexaminant, s'il y a lieu, les rôles et les responsabilités des différents organismes dans la mise en œuvre du Programme d'action : et quatrièmement, en offrant un cadre pour promouvoir les objectifs du Programme d'action.

51. En raison de leur nature, les sous-comités du CAC ne feront pas fonction de comité de direction du Programme d'action mondial. Ils constitueront plutôt un mécanisme facilitant et encourageant les contributions des organismes à la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

52. En application des décisions 20/19 A et B du Conseil, on s'est efforcé d'élaborer un programme de travail ciblé dont l'aboutissement sera la réunion d'évaluation intergouvernementale prévue en novembre 2001. Conformément à l'approche esquissée dans la stratégie et la politique de l'eau du PNUE, les trois grands domaines d'activité du Bureau de coordination sont les suivants :

- a) Evaluation et analyse aux fins de l'action;
- b) Action mobilisatrice aux niveaux national, régional, et mondial;
- c) Evaluation des progrès et évolution future du Programme d'action mondial.

53. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement du mécanisme du centre d'échange d'informations du Programme d'action mondial. Le module «formation-mer-côte» du programme de formation du Programme d'action mondial, qui est un réseau de formation pour les questions liées aux océans et aux côtes, a été élaboré en coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, l'accent étant mis sur la gestion des eaux usées.

54. Dix évaluations régionales sur les activités terrestres ont été publiées. On a mis au point définitivement une série de documents analytiques établis en consultation avec le secteur privé aux fins de la réunion d'évaluation intergouvernementale sur le Programme d'action mondial. Dans le cadre des ateliers régionaux et grâce à un projet de taille moyenne destiné à être financé par le FEM (et qui attend l'approbation de ce dernier), le PNUE fournira un appui à 11 pays en développement pour l'établissement de leurs programmes d'action nationaux. En outre, grâce à un autre projet de taille moyenne devant être financé par le FEM (et qui attend également l'approbation de ce dernier), le PNUE, en partenariat avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), procédera à une analyse des enseignements fournis par les activités, les programmes et les processus régionaux relatifs aux activités terrestres et diffusera les leçons qui en auront été tirées à la réunion d'évaluation intergouvernementale.

55. En coopération avec des organisations régionales, le PNUE a également fourni un appui pour l'établissement de quatre programmes d'action régionaux sur les activités terrestres en faveur de la mer Rouge et du golfe d'Aden; des mers d'Asie du Sud; du Pacifique Sud; et des mers de l'Asie de l'Est. Ces programmes d'action ont été entérinés par les experts gouvernementaux.

56. Dans le cadre des préparatifs de la réunion d'évaluation intergouvernementale, il a été demandé à plusieurs secteurs de l'industrie (tourisme, assurances, ports et secteur de l'eau) de présenter des rapports au sujet de leur participation éventuelle à la mise en œuvre du Programme d'action mondial et de la nécessité d'établir des codes de conduite et d'autres formes d'action volontaire. Des partenariats étroits ont été instaurés avec le secteur du tourisme.

57. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document UNEP/GC.21/INF/9.

D. Récifs coralliens

58. Il existe de nombreuses preuves alarmantes que les écosystèmes des récifs coralliens continuent d'être endommagés ou gravement dégradés à la suite d'activités directement imputables à l'homme et de la modification du climat de la planète, comme en témoigne l'augmentation de la fréquence des épisodes de décoloration des coraux dans le monde depuis la vingtième session du Conseil d'administration.

59. Dans sa décision 18/33, le Conseil s'est félicité de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, a appuyé la création d'un réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et a encouragé les programmes régionaux du PNUE à intégrer, selon qu'il conviendra, les recommandations pertinentes de l'atelier relatif à l'initiative sur les récifs coralliens dans les activités correspondantes du PNUE. Dans sa décision 19/15, le Conseil a encouragé vivement le Directeur exécutif à continuer de jouer un rôle actif et directeur dans le développement, l'exécution et la coordination des activités régionales entreprises dans le cadre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens.

60. Dans sa décision 20/21, le Conseil a prié le Directeur exécutif de lui soumettre, pour examen à sa vingt et unième session, le nouvel appel à l'action adopté lors du Colloque international sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux et a approuvé le développement de la coopération au sein du système des Nations Unies à propos des récifs coralliens. Le secrétariat a communiqué l'appel à l'action aux gouvernements. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur exécutif de procéder à une évaluation de l'expérience acquise par le PNUE dans le cadre de la mise en œuvre du programme au titre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens et d'envisager les moyens de renforcer le rôle du PNUE en ce qui concerne les récifs coralliens.

61. Le PNUE a redoublé d'efforts pour mettre sur pied des activités relatives aux récifs coralliens. Il collabore à cette fin avec de nombreux partenaires, dont le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN), le Centre international de gestion des ressources aquatiques biologiques, la Fondation des Nations Unies, la FAO, le WRI, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission océanographique intergouvernementale et la Banque mondiale. Le PNUE a continué de participer au GCRMN et a coopéré avec lui dans la mise en œuvre de ses activités de surveillance en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes des récifs coralliens, compte tenu en particulier des observations scientifiques récentes montrant que 60 % des récifs coralliens de la planète pourraient disparaître d'ici à 2030. Le secrétariat a soumis une proposition à la Fondation des Nations Unies en vue du financement de la phase opérationnelle pour 2001-2005 du projet du Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens. Récemment, une nouvelle Unité des récifs coralliens a été créée à la Division des conventions sur l'environnement du PNUE, en collaboration avec la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation.

62. Grâce à la coordination assurée par le PNUE, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre d'action de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens et le Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens. Un nouvel atlas mondial des récifs coralliens établi par le Centre mondial PNUE de surveillance de la conservation (WCMC), qui sera publié en février 2001, permettra de faire largement connaître les problèmes communs aux habitats des récifs coralliens et de galvaniser les énergies du PNUE, d'autres organisations internationales, d'organismes nationaux et d'organisations non gouvernementales à l'échelle mondiale.

63. Il faut renforcer le rôle des conventions et des plans d'action relatifs aux mers régionales en tant que mécanismes d'application et de coordination pour la phase opérationnelle du Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens. Il est important que chacun des programmes pour les mers régionales établisse des programmes régionaux ou sous-régionaux dans le domaine de conservation et de l'utilisation durable des récifs coralliens.

64. Il faut également intensifier la collaboration existante entre les activités en cours du PNUE sur les récifs coralliens et les conventions mondiales, en particulier la Convention-cadre sur les changements climatiques, la CITES et la Convention sur la diversité biologique. Il faut s'efforcer de collecter des fonds en faveur des activités relatives aux récifs coralliens et étudier de nouveaux mécanismes possibles de financement lors de l'élaboration de projets pertinents concernant des récifs coralliens.

E. Prévention des risques biotechnologiques

65. L'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a offert une occasion exceptionnelle de promouvoir des partenariats mondiaux entre toutes les parties intéressées afin que les engagements pris par la communauté internationale soient remplis efficacement. Pour devenir réalité, l'application sûre et équitable des biotechniques modernes dans le monde entier suppose une coopération internationale efficace entre ceux qui fournissent les ressources biologiques et ceux qui les utilisent dans des applications biotechnologiques. Il est indispensable de favoriser une coopération internationale efficace entre les pays développés et les pays en développement et entre le secteur privé et la société civile pour atteindre les objectifs du Protocole.

66. Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition constitue un élément important de cette collaboration internationale. Il faudra assurer une complémentarité et une coordination des efforts faits en matière de renforcement des capacités par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organismes internationaux bilatéraux et multilatéraux, les autres agents d'exécution du FEM (PNUD et Banque mondiale), la FAO, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), l'African Centre for Technology Studies (ACTS), le Service international de la recherche agricole nationale (SIRAN), l'Institut mondial de la diversité biologique et le Centre du droit de l'environnement de l'UICN.

67. Dans le cadre des activités menées à la suite de l'adoption du Protocole, une table ronde ministérielle sur le renforcement des capacités des pays en développement en vue de faciliter l'application du Protocole, qui a eu lieu à Nairobi le 23 mai 2000 durant la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, a réaffirmé la nécessité de renforcer les capacités au niveau national en vue de faciliter l'utilisation de la biotechnologie moderne en toute sécurité, en particulier le transfert sûr d'organismes vivants modifiés obtenus à l'aide de biotechniques modernes qui peuvent avoir des répercussions nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique entre des pays où les conditions climatiques, sociales et économiques peuvent être très différentes. Les ministres ont souligné l'importance du mécanisme financier et des ressources financières dans le partenariat que représente le Protocole et se sont félicités de l'engagement pris par le FEM d'appuyer une seconde phase pour le Projet pilote PNUE/FEM de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. La nécessité d'un renforcement des capacités a également été soulignée lors d'un atelier du FEM sur le Projet pilote PNUE/FEM de développement des capacités, qui a eu lieu le 24 mai 2000 en marge de la cinquième réunion de la Conférence et auquel ont participé plus de 150 représentants.

68. A sa cinquième réunion, la Conférence a adopté deux décisions sur la prévention des risques biotechnologiques. Dans la décision V/1 relative au plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et dans la décision V/13 donnant des indications supplémentaires pour le mécanisme financier, elle s'est félicitée de la décision prise par le Conseil du FEM à sa quinzième réunion en ce qui concerne les activités d'appui destinées à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole. A la lumière de ces décisions, le PNUE a eu une série d'entretiens bilatéraux avec le secrétariat du FEM et a fourni des contributions pour l'établissement du document de stratégie initial du

FEM sur la prévention des risques biotechnologiques. Le PNUE a également participé à une série de réunions de consultation interorganisations avec le FEM, le PNUD et la Banque mondiale pour examiner ce qu'il convenait de faire pour donner suite au Projet pilote PNUE/FEM de développement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui avait été mené à bonne fin.

69. La première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Montpellier (France), du 11 au 15 décembre 2000, a adopté la Déclaration de Montpellier relative au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Dans cette déclaration, le Comité intergouvernemental a réaffirmé que pour de nombreuses Parties, en particulier les pays en développement, et plus spécialement les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, le renforcement des capacités constituait la priorité primordiale pour le moment, a reconnu que les mesures destinées à répondre auxdits besoins devaient être dictées par la demande, a défini le cadre de ces besoins et a évoqué différents moyens de les satisfaire, y compris les initiatives du PNUE/FEM concernant la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité intergouvernemental a également reconnu que les nombreuses signatures et les deux ratifications du Protocole témoignaient de la volonté de l'appliquer dès que possible et il comptait sur un nombre aussi élevé que possible de ratifications de façon que le Protocole puisse effectivement entrer en vigueur rapidement.

70. Etant un des trois agents d'exécution du FEM, le PNUE a proposé un programme élargi de prévention des risques biotechnologiques destiné à être financé par le FEM dans le but d'appuyer les efforts faits par les pays pour mettre en place les cadres administratifs et juridiques requis au niveau national. L'objectif général du projet est de préparer les pays à l'entrée en vigueur du Protocole et, ce faisant, il contribuera incidemment à aider les pays remplissant les conditions voulues pour bénéficier d'une assistance du FEM à appliquer les dispositions de l'alinéa g) de l'article 8 de la Convention. Le programme proposé a donc pour objet d'appuyer les grandes activités ci-après en vue de préparer les pays à l'entrée en vigueur du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques :

- a) Fourniture d'un soutien à 100 pays supplémentaires aux fins de la mise en place de leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Fourniture d'un soutien pour des initiatives régionales et sous-régionales de renforcement des capacités, notamment pour des ateliers rassemblant un large éventail de parties intéressées en vue de les sensibiliser aux diverses questions de sécurité biologique dans le cadre de l'application des dispositions du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

71. On y parviendra :

- a) En renforçant les capacités nationales de façon à appliquer les procédures de prévention des risques biotechnologiques et de maximiser les possibilités d'utilisation sûre des biotechniques;
- b) En appliquant des procédures de prévention des risques biotechnologiques pour améliorer la gestion de l'environnement;
- c) En appliquant des directives sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de la Convention et du Protocole et comme suite à des décisions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte des Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques;
- d) En harmonisant les instruments juridiques régionaux et internationaux en vue de simplifier le processus d'application et de respect de la réglementation relative à la prévention des risques biotechnologiques;

- e) En sensibilisant le public aux questions liées à la dissémination des organismes vivants modifiés et de leurs produits, en vue de favoriser un débat informé et de garantir que toute biotechnique autorisée est employée de manière ouverte et transparente
- f) En donnant à toutes les parties prenantes la possibilité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques;
- g) En procédant à une évaluation des capacités techniques, des conséquences qui en résultent pour la mise en œuvre des cadres nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques et des moyens d'améliorer ces capacités;
- h) En améliorant la sécurité générale des biotechniques de façon que les bénéficiaires puissent en tirer avantage avec un minimum d'effets néfastes pour la santé et l'environnement une fois qu'il a été décidé d'y recourir.

72. Dans le cadre d'un programme distinct, il est prévu de soumettre au Conseil du FEM, en mai 2001, un projet destiné à être financé par le FEM en vue de fournir un appui, au cas par cas, à un maximum de 25 pays (dont les 18 pays ayant bénéficié de la phase pilote) pour des activités de renforcement des capacités nationales axées sur la mise en œuvre de leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte des dispositions du Protocole et de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et compte tenu également des Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques.

73. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document UNEP/GC.21/INF/18.

III. AIDE A L'AFRIQUE

74. En application de la décision 20/27 du Conseil d'administration, le PNUE a continué de fournir un appui aux pays africains pour l'élaboration de politiques de l'environnement et d'instruments d'intervention. Un appui a ainsi été fourni notamment aux cadres de coopération régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'à des gouvernements sous la forme de services consultatifs juridiques et techniques et d'une assistance technique dans divers domaines d'activité.

75. Dans le cadre de la CMAE, le PNUE a fourni un appui pour l'organisation de consultations sur les divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement par des gouvernements africains, des organisations africaines régionales et sous-régionales et des organisations non gouvernementales œuvrant dans la région. Ces consultations ont toutes aidé à définir des positions africaines communes plus fortes sur des questions intéressant la région de l'Afrique qui relèvent de ces accords. Les activités ci-après ont été entreprises avec l'appui du PNUE :

- a) Consultations spéciales du réseau de la CMAE sur la diversité biologique au sujet du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (Nairobi, 28 et 29 janvier et 23 et 24 août 1999), pour préparer les négociations de Cartagena;
- b) Conférence régionale africaine préparatoire à la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (Nairobi, 27 septembre-1er octobre 1999);
- c) Consultations spéciales d'experts de la Commission des forêts et des terres boisées de la CMAE (Nairobi, 25-27 janvier 2000) pour préparer la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts, qui s'est tenue à New York, du 31 janvier au 11 février 2000.

76. En outre, le PNUE a fourni un appui pour l'organisation de la dixième réunion du Bureau de la CMAE (Le Caire, 16 et 17 janvier 2000) et de la huitième session de la CMAE (Abuja (Nigéria), 3-6 avril 2000) en vue de conforter les gouvernements africains dans leur ferme résolution de renforcer ces importants mécanismes de coopération régionale pour relever les défis posés par la gestion de l'environnement au XXI^e siècle. La Déclaration d'Abuja sur la CMAE a été adoptée par des ministres et de hauts fonctionnaires de 46 pays africains. A sa huitième session, la CMAE a en outre adopté une nouvelle politique et divers changements institutionnels ainsi qu'un programme à moyen terme, lesquels sont tous essentiels pour permettre à la CMAE de renforcer sensiblement son rôle et de devenir un instrument efficace pour répondre aux préoccupations du continent en matière d'environnement.

77. Conformément aux dispositions de la Déclaration d'Abuja, le PNUE a fourni un appui pour l'organisation de la première réunion du Comité intersessions de la CMAE, qui s'est tenue à Malmö (Suède), le 31 mai 2000, et pour la première réunion du Comité technique interorganisations de la CMAE, qui a eu lieu à Nairobi, du 12 au

14 juillet 2000. Ces deux réunions avaient pour objet de définir des mesures en vue d'une application efficace de la déclaration et du programme à moyen terme adoptés à la huitième session de la CMAE.

78. En outre, un appui analogue a été fourni par le PNUE pour une session extraordinaire de la CMAE organisée à Dakar (Sénégal), du 19 au 21 octobre 2000, en vue d'examiner les principales questions intéressant l'Afrique qui étaient inscrites à l'ordre du jour des conférences à venir des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (13-24 novembre 2000), au Protocole de Montréal (11-14 décembre 2000) et à la Convention sur la lutte contre la désertification (11-22 décembre 2000), ainsi que les préparatifs menés en Afrique pour le Sommet Planète Terre, qui aura lieu en 2002.

79. Dans le cadre de la mobilisation de ressources en vue d'intensifier l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les sous-régions dont s'occupent l'IGAD et la CDAA, le PNUE a fourni un appui pour l'organisation d'un atelier sous-régional sur la mobilisation de ressources à Mombasa (Kenya), du 2 au 4 octobre 2000. A cet atelier, on a examiné les cadres d'accès possibles et évalué les possibilités d'investissements privés dans le domaine de la gestion de l'environnement qui présenteraient un intérêt pour les activités de la Convention. On y a également évalué les possibilités d'instaurer des synergies financières avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Dans sa principale recommandation, les participants ont invité les correspondants pour les programmes d'action nationaux et sous-régionaux de la Convention à élaborer une stratégie de mobilisation de ressources qui comporte un plan visant à intégrer les préoccupations relatives aux zones arides dans les processus d'élaboration des politiques, des plans et des budgets à tous les niveaux, ainsi qu'à en coordonner la mise en œuvre.

80. Le PNUE a aussi fourni un appui pour la mise en place d'un dispositif pilote qui fournira toute une série de services consultatifs ciblés en matière d'énergie durable à 10 pays en développement. Ce dispositif aidera les décideurs à surmonter certains problèmes concernant les politiques, les projets, les investissements, les technologies et le financement dans le domaine de l'énergie durable. Les pays africains constituent le groupe cible prioritaire de ce dispositif. Avec le concours de la Fondation des Nations Unies, le PNUE a également lancé un programme destiné à aider à créer en Afrique de petites sociétés énergétiques privées faisant appel aux technologies des énergies renouvelables. Dans le cadre de l'Initiative pour le développement des entreprises énergétiques rurales en Afrique, diverses institutions financières et organisations non gouvernementales – tant africaines qu'occidentales – favorisent conjointement le recours à des approches efficaces de la création d'entreprises. L'Initiative AREED recherche des solutions énergétiques durables pour les populations pauvres des zones rurales d'Afrique en rendant le secteur privé mieux à même d'offrir des services énergétiques faisant appel à des techniques propres, efficaces et renouvelables.

81. L'Initiative AREED intéresse cinq pays : le Botswana, le Ghana, le Mali, le Sénégal et la Zambie. Des projets précis ou des activités communes sont mis sur pied avec 32 entreprises et organisations non gouvernementales, et des discussions sont en cours avec cinq institutions financières locales pour la création de partenariats. Le nombre et la qualité des projets possibles ont dépassé les espérances étant donné qu'il y a quatre fois plus de projets presque au point dans le domaine des énergies renouvelables que ce que l'on escomptait au départ. Des accords ont aussi été signés avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales locales pour appuyer des activités de création d'entreprises et aider à faire connaître le projet plus largement. Un accord relatif à une contribution de contrepartie a été signé avec la Development Bank of Southern Africa, et des liens ont été noués avec des programmes de la Banque mondiale et du PNUE. Le financement de ces activités est assuré par la Fondation des Nations Unies.

82. Par l'intermédiaire de son Centre de collaboration sur l'énergie et l'environnement, le PNUE aide un certain nombre de pays africains dans le domaine de l'information, de la sensibilisation et du développement méthodologique en ce qui concerne le Mécanisme pour un développement propre établi par le Protocole de Kyoto. Ce projet fait le lien entre les changements climatiques, le financement et le développement durable au niveau international en vue de traiter, dans l'optique du pays d'accueil, diverses questions analytiques et

institutionnelles relatives au Mécanisme. Ses deux composantes sont les suivantes : études pilotes nationales sur les possibilités, les problèmes et les exigences associés à l'utilisation possible du Mécanisme pour un développement propre, et études analytiques et développement des méthodes correspondantes pour fournir des données scientifiques aux fins du processus du Protocole de Kyoto.

83. Un appui a ainsi été fourni pour des études nationales dans quatre pays africains : la Gambie, le Ghana, l'Ouganda et le Zimbabwe. Les possibilités les plus intéressantes qui ont été recensées se concrétiseront sous la forme de projets menés au titre du Mécanisme pour un développement propre dans chaque pays, des analyses complémentaires étant effectuées pour déterminer comment ces projets pourraient être organisés, évalués, promus et mis en œuvre.

84. Le dispositif consultatif pilote sur l'énergie durable fournit des informations et un appui technique pour des activités relatives à l'énergie durable menées dans certains pays en développement, dont plusieurs pays africains. Il aide les organisations partenaires à mieux préparer la neuvième session de la Commission du développement durable. En utilisant des fonds fournis par l'Agence danoise de développement international, le PNUE offre des services comprenant un accès à l'information, des concours d'experts et un appui en matière de formation au niveau national ou régional. Une assistance technique est fournie pour des tâches telles que les études de planification sectorielles et nationales; les études sur l'atténuation des changements climatiques; l'évaluation et le choix des techniques; l'évaluation des projets portant sur les sources d'énergie renouvelable et classique ayant des incidences réduites sur l'environnement; la liaison avec les institutions pertinentes pour le financement des projets.

85. Le projet sur les obstacles auxquels se heurtent les techniques faisant appel aux énergies renouvelables proposera des mesures pour surmonter ces obstacles. Des études de cas sur des projets mettant en œuvre des énergies renouvelables en Egypte, au Ghana et au Zimbabwe – qui sont exécutés par des organisations partenaires nationales – ont été entreprises pour déterminer les raisons du succès ou de l'échec de projets ou de techniques déterminés. Une étude globale analysera les possibilités de surmonter les principaux obstacles recensés. On est en train de préparer les conclusions des études de cas et des résultats de l'étude globale sous une forme générale en vue de leur diffusion et de leur utilisation dans la promotion des techniques énergétiques rurales.

86. Les services nationaux de surveillance de l'ozone de 44 pays africains ont été associés au sein de deux réseaux régionaux pour faciliter l'application du Protocole de Montréal. Ces services se sont rencontrés deux fois en 1999 et deux fois aussi en 2000 pour mettre en commun leurs données d'expérience et favoriser la coopération régionale aux fins de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ils sont aussi soutenus par le Fonds multilatéral du Protocole dans l'exécution de projets de renforcement des institutions et d'investissements pour l'élimination de ces substances.

87. Dans le cadre de la coopération entre le PNUE, le Programme sur l'interaction terre-océan dans les zones côtières mené dans le cadre du Programme international sur la géosphère et la biosphère (PIGB) et le secrétariat du Système panafricain d'analyse, de recherche et de formation (START) relevant du PIGB, le PNUE a fourni un appui pour l'organisation d'un atelier à Nairobi, du 25 au 27 juillet 2000. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre des efforts faits par le PNUE pour favoriser la prise en compte des questions de gestion durable et de santé humaine en ce qui concerne les fleuves et les mers côtières en Afrique.

88. De la même manière, dans le cadre de la coopération entre le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Carl Duisberg Gesellschaft (Allemagne), le Gouvernement néerlandais et le Gouvernement norvégien, le PNUE a fourni un appui pour l'organisation de la première table ronde pour l'Afrique sur les modes de production moins polluants, ainsi qu'un atelier sur les modes de consommation viables, qui se sont tenus à Nairobi, du 8 au 11 août 2000. Un comité régional de coordination comprenant des représentants des cinq sous-régions d'Afrique a été constitué pour poursuivre la tâche consistant

à transformer la table ronde en un mécanisme continu. Un projet de financement de modes de production moins polluants, appuyé par le Gouvernement norvégien, est en cours d'exécution en République-Unie de Tanzanie et au Zimbabwe. Des centres nationaux PNUE/ONUDI pour les techniques de production moins polluantes ont été créés en Ethiopie, au Kenya, au Maroc, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie, en Tunisie et au Zimbabwe. Le PNUE apporte un soutien technique à ces centres. On s'efforce en outre de créer des centres analogues dans d'autres pays africains. Dans le domaine de la consommation, le projet de recherche mondial sur les tendances en matière de consommation et l'enquête mondiale sur la jeunesse et les comportements de consommation durables (voir plus bas) ont impliqué plusieurs pays d'Afrique (Cameroun, Kenya, Nigéria, Ouganda et Sénégal).

IV. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET INDUSTRIE

A. Technologie

89. Conformément à la décision 20/19 E du Conseil d'administration du PNUE, le Programme continue à encourager la mise au point, l'emploi et le transfert de technologies et pratiques écologiquement rationnelles grâce à un certain nombre d'activités exposées plus bas.

90. Des tables rondes régionales consacrées à des modes de production moins polluants ont été organisées en Afrique, en Asie et en Amérique latine sous les auspices du PNUE dans le but de sensibiliser davantage les intéressés et de renforcer les capacités aux fins d'accès à des technologies moins polluantes. Le réseau de centres nationaux pour une production moins polluante se développe. Il existe actuellement 19 de ces centres, créés conjointement par le PNUE et l'ONUDI, tandis que 300 établissements de par le monde s'intéressent activement aux procédés de production moins polluants. Le sixième séminaire international de haut niveau sur ces technologies, organisé sous les auspices du PNUE, a été accueilli par le Gouvernement canadien à Montréal, les 16 et 17 octobre 2000. Un plan d'action a été lancé aux fins de suivi de l'application de la Déclaration internationale du PNUE sur une production moins polluante dont le nombre de signataires est aujourd'hui de 42 gouvernements et 50 entreprises commerciales et associations industrielles et professionnelles.

91. Le PNUE a également mis au point diverses activités afin de favoriser les modes de consommation viables. Il a étudié des moyens propres à améliorer les recherches au niveau mondial sur les modes de consommation en dirigeant deux enquêtes mondiales sur les tendances en matière de consommation et les comportements des jeunes, respectivement, menées à bien en collaboration avec l'UNESCO et Consumers International. La participation du monde des affaires aux activités entreprises en matière de consommation viable a été encouragée; ces activités portent principalement sur l'emploi de stratégies et moyens tels que les évaluations des cycles de vie des produits ainsi que leur conception et celles des services.

92. Le PNUE a développé les initiatives et partenariats librement consentis en cours avec le secteur privé, notamment le secteur financier et les industries minières et pétrolières. Il a conçu ou conçoit de nouvelles initiatives de cette nature, notamment dans les domaines du tourisme, des télécommunications, de la publicité et de l'industrie automobile. Dans le cadre de ces initiatives et partenariats un vif intérêt est porté aux technologies écologiquement rationnelles.

93. Une documentation relative à l'évaluation des technologies, et notamment aux critères grâce auxquels évaluer les technologies, a été établie afin d'aider les décideurs intéressés à être au fait des incidences éventuelles des différents choix technologiques. Des activités de formation dans ce domaine ont également été entreprises.

94. Dans le cadre de divers projets financés par le Danemark, la Norvège et le FEM, on procède à l'étude des obstacles, et aux moyens de les surmonter, s'opposant à l'adoption des technologies moins polluantes, notamment dans les domaines des énergies renouvelables et du rendement énergétique. La communauté financière est étroitement associée à ces études.

95. L'on trouvera dans diverses publications du PNUE des exposés sur les technologies écologiquement rationnelles et les meilleures pratiques correspondant à des domaines déterminés tels que la gestion des eaux.

B. Commerce et économie

96. Conformément à la décision 20/29 du Conseil d'administration relative aux politiques et services consultatifs dans les domaines clefs que sont l'économie, le commerce et les services financiers, le PNUE a activement contribué aux débats sur le commerce et l'économie aux moyens d'un certain nombre d'activités et de mesures exposées en détail aux paragraphes ci-après.

97. Afin que l'on soit davantage conscient des liens existant entre le commerce, l'environnement et le développement, le PNUE a poursuivi la publication d'études et de documents sur l'économie, le commerce et les finances. Plus de 42 publications aujourd'hui disponibles constituent la série de monographies et de documents du PNUE relatives au commerce et à l'environnement. Les thèmes traités sont entre autres les suivants : études d'impact sur l'environnement; évaluations de l'environnement et des ressources; comptabilité environnementale, instruments économiques aux fins de gestion de l'environnement et questions épineuses soulevées lors des débats sur le commerce et l'environnement. De plus, en collaboration avec l'Institut international pour le développement durable (IISD), le PNUE a récemment publié un manuel élémentaire sur l'environnement et le commerce. Conçu pour le grand public, ce manuel vise à faire mieux connaître les problèmes qui se posent à la communauté internationale et les possibilités qui lui sont offertes en ce qui concerne l'articulation des politiques commerciales et environnementales.

98. En vue de mettre au point des moyens permettant aux décideurs, aux niveaux national et international, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques complémentaires en matière de commerce, d'environnement et de développement, le PNUE continue d'aider les pays afin qu'ils emploient et appliquent certains moyens aux fins d'évaluations et d'incitations, et en particulier les évaluations de l'environnement et les évaluations intégrées, l'évaluation des ressources naturelles et du milieu, la comptabilité des ressources naturelles et les instruments économiques. Il a également lancé et dirigé plusieurs projets de recherche ayant pour objet l'étude des dispositifs ayant de graves conséquences sur l'environnement telles que les subventions, les droits de propriété intellectuelle et les restrictions commerciales fondées sur le principe de précaution.

99. Afin de montrer la voie en matière de démarches pratiques et économiques aux fins d'études détaillées des politiques commerciales- c'est-à-dire d'études portant sur l'environnement, les sociétés et l'économie - le PNUE a établi un manuel de référence sur l'évaluation intégrée des politiques commerciales. En se fondant sur les résultats auxquels a abouti l'expérimentation du manuel sur le terrain et à la demande des gouvernements, le PNUE a révisé de fond en comble et mis à jour son manuel de formation du personnel aux études d'impact sur l'environnement de façon à permettre aux formateurs de concevoir des stages sur mesure destinés à différents groupes cibles. La version révisée du manuel a été complétée par un résumé d'études de cas soulignant l'expérience des pays.

100. En collaboration avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, le PNUE a établi un manuel pratique sur les bilans écologiques et économiques intégrés qui est un outil facile à utiliser pour établir ce type de bilan au niveau national.

101. Le PNUE a également préparé des études portant premièrement, sur le rôle que joue l'approche de précaution dans le domaine de l'élaboration du droit international et national sur l'environnement et ses incidences sur des questions telles que le commerce et l'environnement, deuxièmement, sur la conception d'instruments relatifs aux droits de propriété intellectuelle de nature à favoriser les petits innovateurs et l'environnement compte tenu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, conclu sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce.(OMC), et, troisièmement, sur l'effet pervers des subventions qui faussent les échanges dans le secteur des pêches.

102. En vue de développer les moyens permettant aux pays d'être mieux à même de concevoir des politiques commerciales et écologiques complémentaires, le PNUE appuie activement une démarche visant à favoriser la participation et l'apprentissage sur le terrain de ceux qui doivent répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux dans le cadre des priorités nationales en matière de développement et compte tenu des réalités sociales et économiques des pays. En conséquence, le PNUE a établi d'étroites relations de travail avec le Bangladesh, le Chili, l'Inde, l'Ouganda, les Philippines et la Roumanie au titre de projets nationaux de grande envergure ayant pour objet de cerner les incidences des échanges et de la libéralisation du commerce sur les ressources naturelles et l'environnement de ces pays et la mise au point de politiques, y compris des instruments économiques, propres à assurer la gestion viable desdites ressources. Les projets de pays du PNUE sont conçus, mis au point et menés à bien exclusivement par des équipes de spécialistes nationaux.

103. Les projets de pays supposent la participation de nombreux intéressés chargés de définir les processus à l'oeuvre dans la dégradation de l'environnement et de mettre au point des stratégies nationales d'intervention. Dans certains de ces pays l'on a déjà entrepris de donner effet aux recommandations découlant de ces projets.

104. Au milieu de l'an 2000, pour donner suite à la demande de certains pays, le PNUE a entrepris une nouvelle série de six projets de pays sur la libéralisation des échanges et l'environnement en Argentine, en Chine, en Equateur, au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie et au Sénégal, ainsi que trois projets de pays portant sur la conception et l'application d'un ensemble de mesures, notamment des instruments économiques, en Chine, au Kenya et au Philippines.

105. Pour consolider ses travaux dans ce domaine, le PNUE a mis sur pied une équipe spéciale s'occupant du renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement en avril 2000 avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Cette équipe a été conçue pour développer les moyens des pays, notamment des pays en développement et des pays à économie en transition afin qu'ils puissent s'atteler efficacement aux questions soulevées par le commerce, l'environnement et le développement, au niveau national, et prendre part aux débats s'y rapportant, au niveau international. Grâce à des ressources extrabudgétaires l'équipe amènera les pays bénéficiaires du monde entier à prendre part aux recherches, aux projets de pays, à la formation, aux consultations, à la constitution de réseaux et à l'échange d'informations. Plus important, elle nouera des partenariats avec d'autres institutions, gouvernementales et non gouvernementales, aux niveaux national, régional et international, aux fins de développement et de diffusion des connaissances spécialisées et des capacités et d'accélération de la formulation et de la mise en œuvre de politiques efficaces.

106. Le PNUE s'emploie à nouer des partenariats et à dégager des consensus, en vue de circonscrire les domaines sur lesquels les principaux intéressés ont les mêmes vues et partagent les mêmes approches, de façon que les questions soulevées par le commerce et l'environnement puissent être traitées de manière constructive au niveau international. L'un des principaux objets des activités en matière de partenariat et de consensus est de parvenir à une plus grande cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les instruments de l'OMC et de tirer au clair les rapports entre les règles instituées par l'OMC et les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement relatives au commerce.

107. Le PNUE continue de conclure des partenariats avec les organisations intergouvernementales et régionales et de favoriser le dialogue avec les gouvernements et entre les gouvernements afin qu'ils comprennent mieux les liens existant entre le commerce, l'environnement et le développement. Ces activités sont conçues en étroite consultation avec les gouvernements de façon qu'ils puissent orienter les activités portant expressément sur la recherche, le renforcement des capacités et les mesures favorisant les consensus et qu'ils y prennent part. Ainsi, au niveau régional, le PNUE a organisé en collaboration avec l'Agence égyptienne pour l'environnement et la Ligue des Etats arabes et avec l'appui de la CNUCED et de l'OMC, un colloque régional sur le commerce et l'environnement en septembre 1999, qui avait pour objet d'aider les délégations arabes à se préparer à la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Seattle, en novembre-décembre 2000. Toujours en collaboration avec

la CNUCED et l'OMC, le PNUE prévoit d'organiser des séminaires similaires pour des régions déterminées d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

108. En 1997, le PNUE signait un mémorandum d'accord avec la CNUCED qui annonçait la conception et la mise sur pied de l'équipe spéciale chargée du renforcement des capacités. En novembre 1999, à Seattle, le PNUE et l'OMC sont convenus d'un cadre en matière de coopération. Ce cadre sous-tend le développement de la collaboration entre le PNUE et l'OMC depuis la Conférence ministérielle de Seattle dont témoignent à la fois les réunions officielles et les rassemblements régionaux et internationaux auxquelles ont pris part les membres de deux organisations. Cette étroite coopération favorise la portée et l'utilité des travaux du PNUE concernant les liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les instruments de l'OMC, le renforcement des capacités et l'évaluation intégrée des politiques commerciales.

109. Au niveau national, le PNUE consulte régulièrement les gouvernements lorsqu'il formule et met la mise en œuvre ses activités de façon à s'assurer que les préoccupations et les besoins des pays soient dûment pris en compte. Ces consultations sont l'occasion pour les gouvernements de se consacrer à des questions précises intéressant l'environnement et le commerce et de définir leurs priorités en matière de recherche, de renforcement des capacités et d'activités favorisant les consensus.

110. Au niveau international, une série de réunions rassemblant les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, de l'OMC et du PNUE, organisées parallèlement à un débat de haut niveau à l'occasion de la huitième session de la Commission du développement durable, tenue en avril 2000, et à une réunion internationale organisée à l'Office des Nations Unies à Genève en octobre, a abouti à la définition des mesures précises que ces institutions et leurs membres pourraient prendre pour favoriser les synergies et la complémentarité entre instruments multilatéraux portant sur l'environnement et accords commerciaux.

111. PNUE fait également des efforts pour favoriser l'élaboration et la mise œuvre de politiques propices au développement durable par le secteur financier, de façon que les décisions d'ordre économique soient prises en tenant compte des considérations environnementales.

112. Depuis le début des années 90, le PNUE collabore étroitement avec les banques et les compagnies d'assurance à des initiatives auxquelles prennent part maintenant plus de 200 sociétés. Ces partenariats encouragent ces sociétés à recourir à des pratiques écologiquement rationnelles pour les opérations internes et externes et favorisent leur prise de conscience et leur compréhension des avantages qu'elles peuvent retirer de la prise en compte des considérations environnementales par leurs politiques concernant les investissements, les prêts et la couverture des responsabilités. Par la création de groupes de travail, l'organisation d'ateliers et de conférences internationales, le PNUE a pu favoriser et faciliter des investissements respectueux de l'environnement dans ce secteur.

C. Tourisme

113. Conformément à la décision 20/19 C relative au tourisme viable, les principes proposés par le PNUE en la matière ont été rédigés en 1998. Pour donner suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingtième session, en février 1999, une consultation sur le projet de principes a été organisée. Les mesures prises à ce jour sont les suivantes :

- a) Diffusion du projet de principes sur le site Internet du PNUE;
- b) Etablissement d'un questionnaire visant à recueillir les observations sur le projet de principes (également diffusé sur le site Internet du PNUE);
- c) Présentation du projet de principes à diverses réunions qui l'ont examiné;

- d) Organisation, par le PNUE, d'une réunion de coordination sur le tourisme qui s'est déroulée sous sa conduite;
- e) Organisation d'un séminaire conjoint PNUE/OMT sur le tourisme viable et la concurrence dans ce secteur concernant les îles méditerranéennes, à Capri (Italie), du 17 au 20 mai 2000;
- f) Tenue d'une conférence des organismes de tourisme des Caraïbes consacrée au développement d'un tourisme viable dans les Caraïbes, à Georgetown (Guyana), du 18 au 23 mai 2000.

114. Le PNUE s'est également associé à l'UNESCO et à l'OMC pour lancer l'Initiative des voyageurs aux fins d'un développement durable du tourisme en mars 2000. L'Initiative a pour objet de mettre à la disposition des voyageurs militant en faveur de ce type de tourisme une structure propice au dialogue et à l'action et d'amener un plus grand nombre d'organismes de tourisme à appuyer le développement durable. Des consultations ont été organisées par la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE en vue de définir les tenants et aboutissants de l'Initiative et d'en fixer les modalités de fonctionnement. La déclaration issue de ces consultations consiste en un engagement des voyageurs à adopter de meilleures pratiques propices au développement durable et à établir des relations avec leurs fournisseurs qui s'en inspirent. Les voyageurs se sont en outre engagés à mettre au point une politique viable et à faire régulièrement rapport au secrétaire de l'Initiative sur les progrès accomplis.

115. Les membres de l'Initiative entreprennent aussi des activités conjointes portant sur l'échange de bonnes politiques, la mise en point de nouveaux moyens de gestion et l'appui au renforcement des capacités et la communication. Ces activités sont coordonnées par le secrétariat de l'Initiative, qui est situé dans les locaux de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE, laquelle fournit également une assistance aux membres au titre de l'élaboration des politiques et, d'une façon générale, de la mise en œuvre de la déclaration d'engagement.

116. La première réunion générale annuelle organisée au titre de l'Initiative des voyageurs a eu lieu à Londres, le 12 Novembre 2000. Dix-huit des 20 membres actuels de l'Initiative y ont pris part et ont approuvé le programme d'activités arrêté pour 2001. Pour parvenir à un développement durable du tourisme, des groupes de travail techniques ont également été constitués qui ont été chargés de l'établissement des rapports, de la gestion des lieux de destination et de la communication. On compte que ces groupes produiront des directives pour l'ensemble de l'Initiative sur la façon de traiter ces trois domaines dans l'optique d'un développement durable du tourisme.

117. L'un des faits saillants enregistré au cours de la première année de l'Initiative a été la réalisation et la diffusion d'une première série d'études de cas consacrées aux bonnes pratiques où l'on examine certaines des solutions adoptées par les membres propices au développement durable dans le domaine de la gestion des filières d'approvisionnement et des lieux de destination ainsi qu'aux fins de sensibilisation de leurs clients. Un site Web a été créé pour fournir des informations d'ordre général sur l'Initiative et sensibiliser davantage les intéressés au tourisme viable.

118. Le PNUE étudie également la possibilité d'organiser une ou plusieurs manifestations parallèles sur la question au cours de la neuvième session de la Commission du développement durable.

V. CONTRIBUTION AUX SESSIONS FUTURES DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. Protection de l'atmosphère

1. Les activités du PNUE dans le domaine du climat

119. Le Programme climatologique mondial (PCM) a été mis en place en 1979 pour donner suite aux recommandations de la première Conférence climatologique mondiale organisée à Genève par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le PNUE. Depuis lors, le Programme climatologique mondial a été, à l'échelle internationale, l'un des principaux programmes permettant de coordonner la surveillance et la recherche climatologiques, d'étudier les changements et les variations climatiques et de mettre au point des stratégies d'adaptation appropriées.

120. Dès 1988, l'évolution du climat est apparue comme un grave danger, non seulement pour le milieu naturel mais aussi pour les systèmes socio-économiques. Pour faire face à ce danger, le PNUE et l'OMM ont créé le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) pour étudier les changements climatiques, en évaluer les conséquences socio-économiques, et envisager diverses manières possibles d'y faire face.

121. En 1990, le GIEC a publié son premier rapport d'évaluation, qui a été examiné par la deuxième Conférence climatologique mondiale. La Conférence a formulé des recommandations visant à restructurer les quatre éléments du Programme climatologique mondial à la lumière des conclusions du premier rapport d'évaluation du GIEC. Concrètement, il a été convenu que le Programme mondial d'étude des incidences climatiques (PMIC), élément du programme mis en œuvre par le PNUE, devrait être davantage axé sur les mesures d'atténuation et d'adaptation. Par la suite, ce programme est devenu le Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade (PMICSP).

122. Le mandat du PMICSP est le suivant :

- a) Accélérer :
 - i) Le développement des connaissances pour mieux évaluer les effets des changements et des variations climatiques sur les écosystèmes et sur l'activité humaine, sociale et économique;
 - ii) La mise au point de méthodes d'évaluation et de modèles d'impact interactifs capables de déterminer la sensibilité des écosystèmes et des systèmes socio-économiques aux variations et aux changements climatiques;
- b) Tirer parti de ces connaissances et de ces méthodes pour concevoir diverses stratégies d'adaptation possibles pour les différents éléments qui constituent les écosystèmes et les communautés humaines;
- c) Déterminer l'impact de ces stratégies d'adaptation à une plus vaste échelle, sur l'industrie et sur les sociétés humaines;
- d) Identifier les propriétés des écosystèmes et des sociétés humaines qui les rendent vulnérables, ou au contraire résistants, aux changements et aux variations climatiques.

123. La deuxième Conférence climatologique mondiale, qui a lancé l'idée d'une Convention sur les changements climatiques a recommandé au GIEC de poursuivre ses évaluations en vue des négociations sur la future convention.

124. Comme suite à ces recommandations, le Conseil d'administration a, par sa décision 16/41 relative aux changements climatiques, prié le Directeur exécutif de soutenir au maximum les négociations intergouvernementales en fournissant des services d'appui au secrétariat, en finançant une partie du coût des négociations, et en communiquant les informations et données recueillies dans le cadre du programme. Dans cette même décision, le Conseil a également prié le Directeur exécutif de développer la coopération entre le

UNEP/GC.21/2

PNUE et le GIEC pour réaliser des évaluations d'impact des changements climatiques et faciliter la mise en place d'un Système mondial d'observation du climat (SMOC).

125. Dans sa décision 17/24 C relative au climat, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'assurer la préparation d'une proposition d'intégration concernant le Programme climatologique mondial qui serait présentée aux gouvernements. Dans sa décision 18/20 A relative au Programme pour le climat, le Conseil d'administration a entériné la proposition tendant à ce que le PNUE soit chargé de coordonner les activités internationales concernant les évaluations des incidences climatiques et les mesures à prendre pour réduire la vulnérabilité. Le Programme pour le climat a été adopté, lors d'une réunion intergouvernementale, comme cadre des travaux du Programme climatologique mondial.

2. Le Programme pour le climat

126. Comme suite aux décisions prises par les première et deuxième Conférences climatologiques mondiales et comme suite aux décisions prises ultérieurement par le Conseil d'administration, le PNUE s'est fidèlement acquitté de sa tâche, en coordonnant les activités du Programme climatologique mondial, en s'appuyant dans un premier temps sur le PMICSP. Les activités menées ces deux dernières années sont décrites ci-dessous.

127. Tout récemment, le PNUE s'est préoccupé plus particulièrement de l'impact du phénomène El Niño et d'envisager les mesures à prendre au cas où un phénomène du même type se reproduirait. Un projet à cet effet, dont l'achèvement était prévu en décembre 2000, a été financé par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) et exécuté par le PNUE en collaboration avec l'OMM, l'Université des Nations Unies, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (ISDR) et le National Center for Atmospheric Research (NCAR) des Etats-Unis. Ce projet a été un remarquable succès grâce à l'excellente collaboration entre les organismes responsables. Il a permis de dresser le bilan de la réaction au phénomène El Niño en 1997-1998 et de proposer des mesures pour mieux se préparer à ce type de phénomène et améliorer le dispositif d'intervention. Des «centres de gestion des catastrophes naturelles» ont été mis en place en divers endroits, pour le cas où un nouvel événement de ce type se reproduirait. Plusieurs publications sont issues de ce projet : un rapport de synthèse sur le millénaire écoulé, un ouvrage de caractère général et des fiches techniques des 16 pays participants. En outre, des CD-ROM ont été distribués et les résultats du projet sont diffusés sur Internet. Un programme pilote d'études universitaires sur le climat a été mis au point; plusieurs universités d'Amérique du Nord et de pays en développement se sont montrées intéressées.

128. Par ailleurs, le PNUE a participé aux efforts de redressement suivant les incendies de forêts survenus en Asie du Sud-Est dans le prolongement du phénomène El Niño en 1997-1998. Depuis mai 1999, le PNUE fournit une assistance aux pays de la région dans les domaines suivants :

- a) Améliorer les communications dans le cadre des systèmes d'alerte rapide, moyennant le recours à des données à haute résolution et aux systèmes d'information géographique;
- b) Améliorer les communications entre les centres principaux des différentes sous-régions, pour mieux coordonner la lutte contre les incendies;
- c) Aider à mettre en place un plan d'action coordonné pour la lutte contre les incendies à l'échelle locale;
- d) Concourir à la mise en place d'un cadre juridique pour la prévention de la brume sèche transfrontière.

3. Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

129. Depuis sa création en 1988, le GIEC a fait paraître deux rapports d'évaluation en plusieurs volumes sur l'état des connaissances concernant les changements climatiques induits par l'homme, leurs causes, leurs

incidences et les stratégies de parade possibles. Le rapport spécial de 1994 contenait des renseignements sur le forçage radiatif, des scénarios d'émissions actualisés, des directives techniques pour évaluer l'impact des changements climatiques, des stratégies d'adaptation possibles et des directives pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre. En 1995, le deuxième rapport d'évaluation a été publié. En 1996 et 1997, le GIEC a publié quatre rapports techniques sur les questions suivantes :

- a) Techniques, politiques et mesures d'atténuation des changements climatiques;
- b) Introduction aux modèles climatiques simples;
- c) Stabilisation des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère : implications physiques, biologiques et socio-économiques;
- d) Incidences des limites d'émissions de CO₂ proposées.

130. Le GIEC a également révisé les Directives pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre de 1996, dont se servent les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour établir leurs rapports nationaux. En 1997, le GIEC a fait paraître un rapport spécial sur l'impact régional des changements climatiques.

131. En 1999, le GIEC a achevé son rapport spécial sur l'aviation et l'atmosphère globale; en 2000, il a achevé trois autres rapports spéciaux, dont deux à la demande des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces rapports portaient sur les points suivants :

- a) Problèmes méthodologiques et technologiques posés par le transfert de technologies;
- b) Utilisation des sols, modification de l'utilisation des sols et foresterie;
- c) Scénarios d'émissions.

132. Le GIEC a également achevé les travaux qui donneront matière à l'établissement d'un rapport sur les meilleures pratiques à suivre pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre et la prise en compte des incertitudes.

133. Ces deux dernières années, le GIEC s'est consacré à la préparation de son troisième rapport d'évaluation, qui comportera les trois rapports de ses trois groupes de travail et un rapport de synthèse. Le Groupe de travail I évaluera les aspects scientifiques du système climatique et des changements climatiques. Le Groupe de travail II évaluera, d'un point de vue scientifique et technique, la sensibilité des écosystèmes, des systèmes socio-économiques et de la santé humaine aux changements climatiques. Cette évaluation mettra l'accent sur les questions régionales, sectorielles et intersectorielles. L'évaluation à laquelle procédera le Groupe tiendra compte aussi bien des aspects positifs que des aspects négatifs des changements climatiques dans chaque domaine. Le Groupe de travail III évaluera les aspects scientifiques, techniques, écologiques et socio-économiques de l'atténuation des changements climatiques. Le troisième rapport d'évaluation étudiera de près un certain nombre de questions intersectorielles, notamment les liens entre le développement, l'équité et la viabilité à long terme; et les incertitudes, les méthodes de calcul des coûts et les modalités de la prise de décisions. Ce rapport envisagera l'évolution du climat dans le contexte du développement durable; il abordera les dimensions régionales de l'évolution du climat; enfin, il mettra en relief les liens d'importance critique avec les autres grands problèmes de dimension mondiale concernant l'environnement. Les Groupes de travail examineront et approuveront leurs contributions respectives au troisième rapport d'évaluation lorsqu'ils se réuniront entre janvier et mars 2001. Le GIEC examinera et adoptera ces trois rapports à sa dix-septième session en avril 2001.

134. Le rapport de synthèse tirera les conclusions des rapports des trois Groupes de travail et fournira une réponse à 10 questions d'ordre scientifique, technique, social et économique, qui auront été choisies par le GIEC. Ces questions ont été sélectionnées parmi un ensemble de questions posées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le rapport de synthèse sera examiné et adopté par le GIEC à sa dix-huitième session, en septembre 2001.

135. Un certain nombre d'ateliers et de réunions d'experts se sont déroulés dans le cadre des préparatifs du troisième rapport d'évaluation, pour examiner en particulier les questions intersectorielles. Le Groupe d'étude du GIEC chargé d'évaluer l'incidence des changements climatiques dans le cadre de divers scénarios facilite l'établissement de liens entre la modélisation climatique et l'impact du climat sur les communautés. Le Centre de distribution des données du GIEC, mis en place sous la direction du Groupe d'étude, fournit gratuitement et avec une grande facilité d'accès les données de scénario nécessaires pour évaluer les impacts des changements climatiques. Le Groupe d'étude a également établi des directives indiquant comment se servir des projections climatiques pour effectuer des évaluations d'impact.

136. Le PNUE, qui verse des contributions au Fonds d'affectation spéciale du GIEC (220 000 dollars par exercice biennal) a également assisté le GIEC en détachant auprès de son secrétariat un responsable de programme hors classe et en apportant son concours à la rédaction des rapports du GIEC.

4. Le Système mondial d'observation du climat

137. Pour donner suite à la décision 16/41 du Conseil d'administration relative aux changements climatiques, le Directeur exécutif a autorisé la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le PNUE, l'OMM, le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI/UNESCO) visant la mise en place du Système mondial d'observation du climat (SMOC). Le PNUE a participé activement aux travaux du Comité directeur du SMOC et de bon nombre de ses groupes d'experts, en vue d'améliorer les méthodes d'observation. La mise en place d'un système d'observation de ce type devrait permettre de détecter plus facilement les changements climatiques et donc d'en étudier beaucoup plus facilement les incidences et, partant, de définir les mesures d'intervention appropriées.

138. Le PNUE a aidé le secrétariat du SMOC à planifier et à organiser un atelier visant à définir les besoins de la région du Pacifique en matière de systèmes d'observation. Cet atelier, organisé en collaboration avec le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) s'est déroulé en août 2000. Des crédits sont prévus au budget de l'exercice biennal 2000-2001 pour un soutien analogue à l'organisation d'un atelier en Afrique. L'organisation d'ateliers est encouragée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a adopté à sa cinquième session sa décision 5/CP.5 à cet effet.

139. Comme suite à la conclusion du mémorandum d'accord susmentionné, le PNUE a apporté une assistance à la planification et à l'organisation des réunions ordinaires du SMOC, en particulier celles de son Comité directeur et de ses groupes d'experts. Le soutien modeste fourni par le PNUE a pour but de faciliter la participation d'experts de pays en développement à ses réunions.

5. Les activités du PNUE à l'appui des conventions sur l'atmosphère

140. Le PNUE continue d'appuyer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en apportant son soutien au GIEC. En retour, le GIEC continue de jouer un rôle de premier plan en clarifiant les questions scientifiques et techniques examinées par les Parties à la Convention.

141. Le PNUE participe en qualité de partenaire aux principaux systèmes mondiaux d'observation – le Système mondial d'observation du climat (SMOC), le Système mondial d'observation des océans (SMOO) et le

Système mondial d'observation de la Terre (SMOT). Il contribue ainsi à améliorer les observations systématiques indispensables pour réaliser des études de détection des changements climatiques. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le PNUE a alloué globalement 190 000 dollars à ces trois systèmes d'observation. Il a également apporté un soutien en nature au SMOT. En outre, comme suite à la décision 5/CP.5 susmentionnée, le PNUE apportera 45 000 dollars à l'organisation d'un atelier visant à identifier les besoins du continent africain en matière de systèmes d'observation. Ceci vient s'ajouter au soutien apporté en 1999 à l'organisation d'un atelier analogue pour la région du Pacifique.

142. Le PNUE fournit un soutien technique administratif à 22 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie pour les aider à préparer les rapports nationaux exigés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'île Maurice a présenté son rapport national en 1999, le Lesotho en l'an 2000. Le Cameroun, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie auront soumis leurs rapports nationaux avant la fin de l'an 2000. Début 2000, la Jamahiriya arabe libyenne, les Palaos et le Rwanda ont demandé de l'aide pour préparer leurs rapports nationaux. Dans le même temps, l'île Maurice, le Lesotho et le Zimbabwe ont demandé l'assistance financière du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour des activités de suivi à entreprendre dans le prolongement de leurs premiers rapports nationaux.

143. Un programme d'adaptation aux changements climatiques a été lancé en collaboration avec le GIEC. Le premier résultat de ce programme a été l'établissement de directives pour évaluer l'impact des changements climatiques, suivi par la réalisation d'un manuel du PNUE sur les méthodes d'évaluation d'impact des changements climatiques et de formulation de stratégies d'adaptation. Les méthodes expliquées dans ce manuel ont été mises à l'essai dans le cadre d'un projet d'étude de cas sur l'impact des changements climatiques et les mesures d'adaptation financé par le FEM impliquant quatre pays : Antigua-et-barbuda, Cameroun, Estonie et Pakistan. Grâce à un financement du Gouvernement danois, d'autres études de cas ont été entreprises au Bangladesh et à Cuba. Le Manuel du PNUE a été revu à la lumière de ces travaux. Ce manuel, qui a été traduit en français, est largement utilisé par les pays pour préparer les rapports demandés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. D'autre part, le PNUE a réalisé un guide théorique et pratique indiquant comment calculer le coût des mesures d'atténuation et d'adaptation. Ce guide consacre un chapitre aux mesures d'adaptation indiquant la méthode à suivre pour calculer le coût des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Ces directives seront utiles à la poursuite des négociations dans le contexte de la Convention-cadre de Nations Unies sur les changements climatiques.

144. Le Groupe de l'information sur les conventions continue de dispenser une information sur les conventions par l'entremise des médias et aide le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques à se faire connaître par ce moyen. En outre, les activités de développement des capacités du FEM qui relèvent du PNUE comportent un volet consacré au développement des compétences. Une synthèse du rapport du GIEC consacrée au transfert de technologie est en cours de préparation. Elle présentera les principales conclusions et recommandations du rapport sous une forme simplifiée et facile à lire.

145. Le PNUE exécute par ailleurs, dans le secteur de l'énergie, un certain nombre de projets touchant l'évolution du climat. Il fournit aussi à un grand nombre de pays en développement divers types d'assistance technique pour développer les compétences dans le domaine des changements climatiques. Dans le cadre de cette assistance, le PNUE a établi des directives pour l'élaboration de stratégies nationales, qui envisagent les mesures possibles pour parer à l'évolution du climat.

146. Un projet d'évaluation des énergies solaire et éolienne est en cours de préparation; ce projet relève du bloc B du Mécanisme de préparation des projets (PDF) du FEM. Il devrait déboucher sur la constitution d'un «portefeuille de projets» susceptible de bénéficier d'un financement du FEM. Comme il s'agit d'un projet mondial, les composantes mondiales et nationales devront être élaborées en coopération avec les investisseurs et autres intéressés partenaires du FEM. Des réunions régionales auront lieu en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Les méthodes d'établissement et de présentation des cartes pour les données du SIG seront harmonisés en

tenant compte des besoins de planification des pays en développement dans le domaine de l'énergie et de l'utilisation des sols. Les résultats de ce projet, qui bénéficierait d'un financement du FEM à concurrence de 5 millions de dollars, figureront sur le site Web PNUE/FEM (SIG) et enrichiront les services offerts par le PNUE dans le cadre du Centre d'échange pour le transfert de technologie. Ces résultats seront également soumis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques comme exemple de ce qui peut être fait dans ce domaine.

147. Le PNUE s'efforce activement de faire circuler l'information pour que les décisions dans le domaine climatique soient prises en connaissance de cause. Cette information s'adresse au public en général et au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en particulier. En coopération avec le secrétariat de la Convention, le PNUE a entrepris de faciliter l'application de l'article 6 de la Convention, qui concerne la sensibilisation du public, l'éducation et la formation. Par ailleurs, le PNUE s'efforce de diffuser plus largement les résultats des travaux du GIEC en ciblant les décideurs et aussi le grand public, pour faire connaître au maximum ses travaux.

148. Dans le cadre de ces efforts, le PNUE a mis au point une pochette d'information contenant une série de graphiques sur le climat («vital climate graphics»). Puisque le mandat du PNUE dans le cadre du Programme pour le climat lui assigne comme domaine de compétence l'évolution du climat, la première série de graphiques portera sur l'impact des changements climatiques. Elle s'inspirera essentiellement des conclusions du deuxième rapport d'évaluation du GIEC, en particulier des travaux du Groupe de travail II (impacts des changements climatiques, mesures d'atténuation et d'adaptation) et sur le rapport spécial de GIEC concernant l'impact régional des changements climatiques. Ces graphiques seront disponibles sur diapositives et sur CD-ROM, et seront accessibles sur Internet. Cette première série de graphiques a été communiquée à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à La Haye en novembre 2000.

149. De concert avec le Centre de collaboration du PNUE sur l'énergie à Risø (Danemark), le PNUE a organisé une série d'ateliers visant à doter le continent africain des capacités nécessaires pour pouvoir utiliser le Mécanisme pour un développement propre institué par le Protocole de Kyoto. Le PNUE aidera aussi les signataires de la Convention sur les changements climatiques, en particulier les pays en développement, à s'adapter à l'évolution du climat par des initiatives, études de cas et services consultatifs touchant différents domaines, par exemple comment investir dans les technologies utilisant des énergies renouvelables, comment mettre en place des entreprises énergétiques en milieu rural et comment tirer parti des instruments économiques et des subventions accordées au secteur de l'énergie. En juin 2000, le PNUE a inauguré un Centre pilote de services consultatifs pour les énergies durables qui lui donnera les moyens de répondre à la demande des pays dans un vaste éventail de domaines touchant les énergies durables.

150. D'autre part, le PNUE mettra en place prochainement un réseau pour l'adoption de technologies viables dans le cadre d'une alliance stratégique avec le FEM, dans le but de susciter un intérêt et des investissements pour ces technologies.

151. S'agissant des traités sur l'ozone, le PNUE apporte son soutien essentiellement dans le cadre du Programme ActionOzone, qui est géré par l'unité Energie et Programme ActionOzone, qui relève de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE.

152. Dans le cadre de ce programme, le PNUE gère un centre d'échange chargé de fournir à toutes les Parties au Protocole de Montréal, pays développés et pays en développement, des informations sur l'état de la couche d'ozone ; il mène aussi des activités s'inscrivant dans le cadre de projets n'exigeant pas d'investissements visant à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement. Ces projets comprennent la mise au point de programmes nationaux d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le renforcement des institutions compétentes en la matière.

Ces projets concernent la plupart des

131 pays en développement qui sont Parties au Protocole de Montréal. Le Programme Action Ozone vise aussi à constituer cinq réseaux régionaux de services nationaux pour l'ozone ; cette initiative ne concerne pas moins de 100 pays.

153. Les observations scientifiques les plus récentes de la couche d'ozone au Pôle Sud et au Pôle Nord montrent que l'amélioration escomptée de la couche d'ozone n'est pas encore tangible. Les raisons de cet état de fait ne sont pas encore claires. Certains pensent qu'il pourrait être lié au refroidissement récent de la stratosphère, lui-même lié à l'évolution générale du climat.

154. Vu l'évolution de la situation, il est vital que le PNUE fasse une plus large place, dans ses programmes, aux activités scientifiques telles que la surveillance et l'évaluation de l'état de la couche d'ozone. Le PNUE prévoit, dans le cadre des ressources disponibles, d'aider à réaliser de futures évaluations, conformément à l'article 3 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, qui préconise une observation systématique de la couche d'ozone.

B. L'énergie

155. Dans le secteur énergétique, le programme du PNUE a essentiellement pour but de promouvoir des énergies qui perturbent moins l'environnement. Les activités du PNUE dans ce domaine consistent à :

- a) Diffuser des informations sur les techniques à bon rendement énergétique et les techniques utilisant des énergies renouvelables, en distribuant plus largement ses publications et en élargissant son réseau de sources d'information;
- b) Améliorer l'aptitude des décideurs, responsables politiques et industriels, à résoudre les problèmes touchant l'énergie, l'environnement et les transports;
- c) Conseiller les institutions financières sur les investissements dans le secteur énergétique;
- d) Mettre en place un réseau de centres régionaux et sous-régionaux capables de fournir une assistance technique aux décideurs, responsables politiques et industriels;
- e) Constituer davantage d'alliances et de partenariats avec le secteur privé (institutions financières, industries des énergies renouvelables, associations industrielles) et les organismes des Nations Unies (par exemple le Programme solaire mondial de l'UNESCO).

156. Le PNUE est un interlocuteur actif du débat sur l'énergie qui se déroule actuellement en prévision de la neuvième session de la Commission du développement durable. Il a participé à la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur l'énergie et le développement durable qui s'est déroulée en mars 2000, présentant à la première séance un exposé sur l'impact écologique des modes actuels d'exploitation de l'énergie. Cet exposé, qui a été présenté à la demande des coprésidents du Groupe d'experts, a été lu en plénière dans le cadre de l'examen de l'évolution du secteur énergétique dans le monde dans le contexte du développement durable.

157. Le PNUE a apporté son concours technique au rapport du Secrétaire général sur l'énergie et le développement durable ; ce document était le principal apport du système des Nations Unies aux préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable. Le PNUE a présenté des observations approfondies sur ce document de travail et proposé plusieurs options pour l'action à mener dans les principaux domaines.

158. Le PNUE a réalisé trois études de cas sur divers aspects des énergies durables, en particulier en Afrique. Elles serviront, dans le cadre de plusieurs réunions préparatoires, à indiquer la voie à suivre pour tous ceux qui souhaiteraient promouvoir le recours aux énergies durables.

159. En coopération avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le PNUE a organisé à Nairobi une Réunion régionale africaine de haut niveau sur l'énergie et le développement durable, qui avait pour but d'aider les pays africains à se préparer à la neuvième session de la Commission du développement durable en les invitant à faire connaître leur position officielle en prévision de la session. Cette réunion comportait un segment technique, au cours duquel 40 experts africains spécialistes de l'énergie ont abordé les principales questions à l'ordre du jour de la réunion sur l'énergie qui se déroulera dans le cadre de la neuvième session de la Commission du développement durable, ainsi qu'un segment ministériel, au cours duquel 15 ministres africains de l'énergie ont rédigé une Déclaration africaine sur l'énergie et le développement durable qui sera présentée à la Commission du développement durable.

160. Le PNUE a produit un numéro de sa revue Industry and Environment Review sur la question des énergies durables, qui comporte des articles sur divers aspects de ce vaste sujet abordés durant les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable. Ce numéro spécial contient des articles de spécialistes de divers horizons – gouvernements, industries, établissements d'enseignement, organisations non gouvernementales – et présente diverses possibilités techniques et politiques qui permettraient de promouvoir les énergies durables dans les pays développés comme dans les pays en développement. La préface à ce numéro a été écrite par les deux coprésidents du Groupe d'experts.

161. Le PNUE envisage d'organiser, parallèlement à la neuvième session de la Commission du développement durable, plusieurs manifestations spéciales consacrées à l'énergie. Enfin, le PNUE est un partenaire actif de l'Equipe de travail interorganisations sur l'énergie constituée pour coordonner, à l'échelle du système des Nations Unies, les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable, et il a accueilli l'un des réunions de l'Equipe spéciale.

C. Les transports

162. Pour contribuer à la réunion sur les transports qui aura lieu dans le cadre de la neuvième session de la Commission du développement durable, le PNUE a soumis un document de travail sur le rôle des transports dans la protection de l'environnement. Ce document analyse le rôle des transports dans le développement économique et social, leurs incidences sur l'environnement, les progrès faits dans le passé et les innovations de l'avenir. Il propose ensuite un certain nombre de mesures que pourraient prendre les gouvernements, les industries et la communauté internationale. Le PNUE a également participé à une réunion d'un groupe d'experts sur les transports et le développement durable organisée par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, au cours de laquelle les participants ont examiné les principaux points à débattre, en se fondant sur les documents de travail fournis par divers organismes des Nations Unies. Le contenu de ces documents de travail et les conclusions du débat seront consignés dans le rapport que le Secrétaire général présentera à la Commission du développement durable à sa neuvième session.

163. Un autre numéro de la revue Industry and environment Review a été consacré à la mobilité. Cette revue contenait des articles de représentants de gouvernements, d'industries et d'organisation non gouvernementales, et il présentait en outre des monographies sur les choix politiques et techniques qui s'offrent aux pays développés et aux pays en développement, en donnant des exemples de réussites.

164. Le PNUE envisage également la possibilité d'organiser parallèlement à la neuvième session de la Commission du développement durable un ou plusieurs événements spéciaux consacrés aux transports.

D. L'information pour la prise de décisions et la participation

165. Pour prendre des décisions rationnelles du point de vue écologique, il faut s'appuyer sur deux types d'information : une évaluation des problèmes écologiques et une évaluation des solutions possibles, en particulier des techniques disponibles, pour résoudre les problèmes identifiés. Le PNUE fournit ces deux types d'information.

166. Un certain nombre d'initiatives et d'orientations nouvelles se sont précisées au PNUE ces dernières années. Comme stipulé dans la Déclaration de Nairobi, le PNUE a renforcé l'un des éléments clés de son programme, à savoir ses fonctions dans le domaine de l'information, la surveillance et l'évaluation. En s'acquittant de ces fonctions, le PNUE a continué d'enrichir les connaissances scientifiques nécessaires pour aider tous les acteurs sociaux à prendre des décisions judicieuses en faveur de l'environnement, afin de mettre en œuvre l'Action 21. Pour ce faire, le PNUE appuie, à l'échelle nationale et internationale, la mise en réseau, la coordination et le renforcement institutionnel d'un certain nombre de centres stratégiques, de manière à améliorer la gestion de l'information et à faciliter la réalisation d'évaluations environnementales à l'échelon national et à l'échelon régional. Ces centres stratégiques participeront à l'élaboration du prochain rapport sur l'état de l'environnement mondial. En encourageant le recours à de meilleures techniques de communication et de mise en réseau, le PNUE facilite l'accès des gouvernements et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales à des sources inestimables de données et d'informations. Enfin, le PNUE utilise les résultats des recherches scientifiques ciblées pour améliorer la gestion de l'information sur l'environnement au profit des décideurs.

167. La capacité d'évaluation du PNUE s'est développée comme suite au lancement de l'Évaluation mondiale des ressources en eaux internationales (GIWA), principal système d'évaluation permettant d'analyser les problèmes actuels dans ce domaine, y compris leurs causes profondes, et de concevoir divers scénarios possibles pour prévoir l'état futur des ressources en eaux internationales. D'autre part, en faisant du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC) le Centre mondial d'information et d'évaluation sur la diversité biologique, le PNUE a développé encore ses capacités d'évaluation de l'environnement mondial, en même temps qu'il contribue à fournir aux pays les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions concernant le développement durable.

168. Le PNUE continue de suivre l'état de l'environnement mondial et de publier des rapports sur l'environnement dans le monde et dans les régions. Il a lancé avec succès le deuxième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial (GEO-2000) en septembre 1999 ainsi que sa version pour les jeunes intitulée Pachamama - Notre Terre, notre futur en octobre 1999. Il a commencé la préparation de son troisième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial (GEO-3), qui paraîtra en 2002. GEO-3, qui donnera de l'environnement mondial une évaluation faisant autorité, constituera l'un des principaux éléments de l'examen, après dix ans, de la suite donnée au Sommet "planète Terre" de 1992. Les préparatifs du GEO-3 permettront de recueillir des données auprès de 35 institutions et 850 experts du monde entier et d'en faire la synthèse. Sur cette base, le GEO-3 fournira une rétrospective portant sur les 30 dernières années et une perspective des 30 années à venir et il contribuera à repenser la manière dont la communauté internationale doit envisager l'environnement en ce nouveau millénaire.

169. Le rapport intitulé World Ressources 2000-2001 : People and Ecosystems: The Fraying Web of Life (Ressources mondiales 2000-2001, l'homme et les écosystèmes : restaurer le tissu de la vie, réalisé conjointement par le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale et le WRI, paru en septembre 2000, présente les résultats de la phase pilote de l'Évaluation des écosystèmes du Millénaire, initiative internationale de grande envergure visant à faire le bilan de santé de notre planète, lancée notamment par le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale et le WRI.

170. Le PNUE a continué de fournir aux responsables politiques des services d'alerte rapide ainsi que des informations sur les nouveaux problèmes écologiques et les dangers qui menacent l'environnement, afin d'engager

un dialogue politique sur ces questions et d'encourager l'adoption de stratégies visant à minimiser l'impact des problèmes écologiques. La Base de données sur les ressources mondiales (GRID) du PNUE contribue au développement des capacités d'alerte rapide en appelant l'attention sur les nouveaux problèmes écologiques et les dangers qui menacent l'environnement. Des séries de données ont récemment été constituées dans divers domaines (l'homme dans son milieu naturel, les problèmes posés par les ressources transfrontières et les catastrophes naturelles). De nouvelles séries de données sont en voie de constitution dans d'autres domaines (les réfugiés et l'environnement, les dangers qui menacent les ressources en eau douce internationales).

171. Les activités dans ce domaine sont menées en collaboration avec un réseau mondial de partenaires compétents dans le domaine de l'évaluation et de l'information environnementales. Le Système mondial d'échange d'informations sur l'environnement du PNUE, INFOTERRA, améliore l'accès du public à l'information sur l'environnement. Ce réseau est actuellement en voie de restructuration. Cette restructuration a pour but d'améliorer l'accès aux systèmes et de rendre le public mieux à même de participer à la prise de décisions concernant l'environnement.

172. Dans le domaine du transfert de technologie, le PNUE facilite l'échange d'informations en faisant appel à plusieurs centres d'échange, qui sont notamment : le centre d'information du Programme Action Ozone, le Centre international pour une production plus propre, la base de données MaESTro sur les techniques écologiques rationnelles, le Forum sur les ressources minérales, le Forum sur l'environnement des plates formes d'exploitation du pétrole et du gaz naturel en mer, le Forum pour une industrie agro-alimentaire durable et divers sites Web sur les produits chimiques. Dans le domaine des produits chimiques, le PNUE a entrepris un projet visant à promouvoir l'utilisation du réseau Internet pour améliorer la sécurité chimique en Afrique, en dotant les "points focaux nationaux" de matériels et de logiciels informatiques, de bases de données, d'un accès au réseau Internet et d'une information appropriée.

173. En coopération avec le FEM, le PNUE a également entrepris de mettre en place un réseau sur les technologies durables qui permettra de mieux gérer l'ensemble des connaissances dans ce domaine et de mettre en commun des données d'information. Ce réseau devrait aider les utilisateurs à prendre des décisions écologiquement rationnelles et devrait aussi faciliter l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. A long terme, cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de l'alliance stratégique PNUE/FEM, a pour but de mettre en place un réseau sur le transfert de technologies qui couvrira les quatre grands domaines d'activité du FEM (changements climatiques, diversité biologique, eaux internationales et protection de la couche d'ozone), ainsi que la désertification et les polluants organiques persistants dans la mesure où ils relèvent du mandat du FEM. Cette initiative, qui tend à mettre en place un réseau global, vise à répondre à la demande du FEM telle qu'elle s'est exprimée par l'intermédiaire de ses organismes d'exécution et de ses partenaires. Ce réseau encouragera le transfert rapide de techniques moins polluantes vers les pays intéressés, et au sein de ces pays. Il encouragera également l'adoption de pratiques commerciales conformes aux accords internationaux sur l'environnement.

174. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer l'information en vue de faciliter la prise de décisions, le PNUE continue d'encourager les entreprises à faire rapport sur leur performance vis-à-vis de l'environnement et sur le respect des engagements auxquels elles ont volontairement souscrit. Depuis 1994, le PNUE a produit en collaboration avec la société SustainAbility Ltd; basée à Londres, 11 rapports sur la performance écologique des entreprises, dans le cadre du programme conjoint "Engaging Stakeholders" (responsabiliser les entreprises). Ce programme a vite acquis une réputation de sérieux auprès de divers intéressés, en tant qu'autorité en la matière. Il a été conçu pour répondre à la demande croissante d'évaluation des rapports sur la performance écologique des sociétés et l'analyse plus poussée de ces rapports à l'échelon sectoriel.

175. Le rôle de premier plan joué par le PNUE dans l'Initiative mondiale sur l'établissement des rapports depuis son lancement en 1997 est la suite logique de sa participation aux activités visant à améliorer l'établissements de rapports par les sociétés. Cette initiative, lancée par la Coalition pour une économie

écologiquement responsable (CERES) et par le PNUE, a publié en juin 2000 une version révisée des Directives pour l'établissement des rapports sur la performance économique, sociale et écologique. Le soutien que le PNUE a reçu en 2000 de la Fondation des Nations Unies servira à mettre en place une institution permanente et autonome pour diriger cette initiative. Le deuxième colloque international sur l'Initiative, au cours duquel le Directeur exécutif a prononcé une allocution, s'est tenu à Washington en novembre 2000.

176. Dans le domaine du droit de l'environnement, le PNUE et l'UICN ont poursuivi la mise en place d'un service commun d'information sur le droit de l'environnement appelé ECOLEX, qui est accessible sur Internet et que l'on peut consulter sur le site www.ecolex.org.

E. La coopération internationale pour un environnement convivial

177. Dès sa création, le PNUE s'est efforcé de développer la coopération internationale pour l'avènement d'un environnement convivial. Le PNUE s'efforce d'aider les pays en développement, dans le cadre de la coopération internationale à mettre en place une politique nationale de l'environnement et à se doter d'une législation nationale et d'institutions compétentes dans ce domaine. En coopération avec les gouvernements donateurs et ses partenaires, le PNUE mène un large éventail d'activités de développement des capacités visant à mettre l'accent sur l'environnement. Ces activités, qui font partie intégrante du programme de travail du PNUE, portent notamment sur les domaines suivants : évaluation de l'environnement, gestion de l'environnement et technologie, définition d'une politique de l'environnement, mise en place d'une législation nationale et d'institutions compétentes dans le domaine de l'environnement, et application des conventions sur l'environnement. Des renseignements supplémentaires figurent dans les documents UNEP/GC.21/4 et INF/15 concernant le développement des institutions.
